

**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 12 novembre 2020

Le Conseil Municipal de la Commune de Dammarie-lès-Lys, étant assemblé en session ordinaire, s'est réuni, à l'espace Nino Ferrer, le 12 novembre 2020, après convocation légale, sous la présidence de M. Gilles BATAIL, Maire, Conseiller Régional.

A l'ouverture de la séance étaient :

Présents :

M. Gilles BATAIL, M. Paulo PAIXAO,
Mme Sylvie PAGES, M. Ali KAMECHE, M. Dominique MARC,
Mme Nadine LANGLOIS, M. Alain SAUSSAC.

M. Alain MIRZA, M. Sylvain JONNET, Mme Audrey STEMPELL,
Mme Natacha MOUSSARD, M. Khaled LAOUITI, Mme Annie NIVERT,
Mme Dina MARTINS, M. Rodolphe CERCEAU, Mme Christelle RIBOUILLARD,
M. Sosthène PALA MAWA, M. Victor GUERARD, Mme Janina LE PAPE,
M. Antonio José SILVA DE CARVALHO, Mme Soraya DENNI, M. Sébastien MASSON,
Mme Virginie RABREAU, M. Jérémy POUTEAU, M. Vincent BENOIST,
Mme Laurence DELAPORTAS, Mme Sarah MACHROUH, M. Raphaël SEGERER,
Mme Catherine DOMENECH, M. Wilfried DESCOLIS, Mme Sylvie SINIVASSIN,
Mme Patricia HALUSKA.

Absents excusés ayant voté par procuration en application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme Audrey STEMPELL (pouvoir à Mme Patricia CHARRETIER),

Mme Françoise FOUQUET (pouvoir à M. Dominique MARC),

M. Dominique THERAULAZ (pouvoir à M. Sylvain JONNET),

Mme Catherine DOMENECH (pouvoir à M. Raphaël SEGERER).

Observation de séance :

Le quorum étant atteint, M. Gilles BATTAIL, Maire, ouvre la séance à 18h37.

M. Gilles BATTAIL : Mes chers collègues, bonsoir. Je vois qu'a priori, excepté Dominique THERAULAZ, le covid a l'air de ménager à peu près cette assemblée, nonobstant le fait qu'on peut se trouver positif à un moment et donc ne pas pouvoir participer de manière collective à quoi que ce soit, mais en tout cas, je m'en réjouis.

Je vais procéder à l'appel.

M. Gilles BATTAIL procède à l'appel.

Dominique THERAULAZ doit sortir très prochainement de l'hôpital. Vous savez qu'il a été victime d'un épisode covid, assez grave, mais pas trop grave. On lui souhaite bonne récupération. Il sortait aujourd'hui de l'hôpital.

1. 2020-076 – Adoption du procès-verbal de la séance du 1er octobre 2020

M. Gilles BATTAIL, Maire, Conseiller Régional : Le premier point, c'est l'adoption du procès-verbal de la séance du 1^{er} octobre 2020, notre dernière séance. Je n'ai pas reçu à ma connaissance d'observations. Il y en a à formuler, M. BENOIST ?

M. BENOIST : Oui, c'était pour faire la remarque, il y avait deux intervenants, dont il n'y avait pas les noms sur le rapport, il se trouve que c'est en l'occurrence, Sarah MACHROUH et Laurence DELAPORTAS qui sont inscrites comme intervenante 1 et intervenante...

M. BATTAIL : Je vous prie de nous en excuser. Ce que je suggère, pour qu'on évite ce genre de problématique là, c'est que chacun s'identifie puisque le compte rendu est produit à partir de l'enregistrement. Donc, c'est vrai que pour les personnes qui le font ensuite, il peut y avoir des difficultés. Puis peut-être des choses qui sont notées, ensuite, on oublie de faire figurer la bonne personne au compte rendu.

Ce que je vous propose c'est qu'on modifiera le compte rendu définitif si vous le souhaitez, si cela est possible, pour mettre les noms des intervenants en question et je vous suggère de vous rapprocher de ceux qui tiennent les minutes. Ça vous va ? Avec nos excuses.

Une nouvelle fois, je suggère qu'on s'identifie au moment où on prend la parole et puis, très vite de toute façon, tout ça sera complètement assimilé et ça ne posera plus de problème.

APRÈS EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE :

- d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 1er octobre 2020.

2. 2020-077 – Information du Conseil Municipal des décisions prises par le Maire dans le cadre de l'article L. 2122-22 du CGCT

M. Gilles BATTAIL, Maire, Conseiller Régional : M. le Maire rend compte à l'Assemblée des décisions prises dans le cadre de sa délégation reçue par la délibération n°2020-014 du Conseil Municipal du 1er octobre 2020

Décision n° 2020-054	Convention de mise à disposition à titre gratuit du préau de l'école élémentaire René Coty, du préau de l'école élémentaire Doumer et du stade Jean-Pierre Adams entre l'association Jogging Melun -Val-de-Seine et la Ville, pour l'année scolaire 2020/2021
Décision n° 2020-055	Signature d'une convention de mise à disposition à titre gratuit de salles aux associations inscrites à la Maison des Associations pour l'année 2020/2021.
Décision n° 2020-056	Signature d'une convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle dite paroissiale à plusieurs associations pour l'année scolaire 2020-2021.
Décision n° 2020-057	Signature d'une convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle des volubilis à plusieurs associations, pour l'année scolaire 2020-2021.
Décision n° 2020-058	Signature d'une convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle Gérard Philipe à plusieurs associations, pour l'année scolaire 2020-2021.
Décision n° 2020-059	Annulation des loyers du Pôle santé pour la période du mois d'avril et du mois de mai 2020
Décision n° 2020-060	Convention de mise à disposition à titre gratuit des préaux Blériot et Macé de l'école élémentaire Maurice de Seynes, du préau de l'école élémentaire René Coty entre l'association K'danse et la Ville, pour l'année scolaire 2020/2021
Décision n° 2020-061	Convention de mise à disposition à titre gratuit du préau Blériot de l'école élémentaire Maurice de Seynes entre l'association ESD Tai Chi Chuan & Qi Gong et la Ville, pour l'année scolaire 2020/2021

Décision n° 2020-062	Convention de mise à disposition à titre gratuit du préau Macé de l'école élémentaire Maurice de Seynes et de la salle A de la Maison des Associations entre l'association ESD Gymnastique Volontaire et la Ville, pour l'année scolaire 2020/2021
Décision n° 2020-063	Convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle de motricité de l'école maternelle J. Verne, du groupe scolaire R. Coty et du gymnase Jacques Anquetil entre l'association Art de Vivre GRS et la Ville, pour l'année scolaire 2020/2021
Décision n° 2020-064	Convention de mise à disposition à titre gratuit du préau de l'école R. Coty et de la salle H de la Maison des Associations entre l'association Danse Son Zen et la Ville, pour l'année scolaire 2020/2021
Décision n° 2020-065	signature d'une convention de mise à disposition à titre gratuit du logement 483, avenue FOCH et de ses 2 annexes à l'association La Danse Académie.
Décision n° 2020-066	Convention de mise à disposition à titre gratuit du préau 1 de l'école élémentaire Henri Wallon entre l'association L'Entracte et la Ville, pour l'année scolaire 2020/2021
Décision n° 2020-067	Convention de mise à disposition à titre gratuit de la Maison de la Clairière, Parc du Château Soubiran, entre l'Orchestre de l'Harmonie Municipale de Dammarie-lès-Lys et la Ville, pour 2020/2021
Décision n° 2020-068	Convention de mise à disposition à titre gratuit du préau de l'école maternelle Sidonie Colette, groupe scolaire M. de Seynes et de la salle B de la Maison des Associations entre l'association Tao Equilibre et la Ville, pour l'année scolaire 2020/2021
Décision n° 2020-069	Convention de mise à disposition à titre gratuit du préau Doumer et des salles G et H de la Maison des Associations entre l'association Le Point du Jour et la Ville, pour l'année scolaire 2020/2021
Décision n° 2020-070	Convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle de motricité de l'école maternelle J. Verne entre l'association Vivre en yoga et la Ville, pour l'année scolaire 2020/2021
Décision n° 2020-071	Convention de mise à disposition à titre gratuit du préau Doumer et de la salle H de la Maison des Associations entre l'association ASCS Lys Antilles et la Ville, pour l'année scolaire 2020/2021

Décision n° 2020-072	Convention de mise à disposition à titre gratuit de la Maison de la Clairière, Parc du Château Soubiran, entre le Photo Club de Dammarie-lès-Lys et la Ville, pour 2020/2021
Décision n° 2020-073	Convention de mise à disposition à titre gratuit de la Maison de la Clairière, Parc du Château Soubiran, entre Art Co Rock de Dammarie-lès-Lys et la Ville, pour 2020/2021

M. BATTAIL : Le point suivant donc, c'est l'information au Conseil Municipal, des décisions que j'ai été amené à prendre dans le cadre de l'article L. 2122-22 du CGCT. Est-ce que vous avez des questions concernant ces décisions ? **M. BENOIST.**

M. BENOIST : Oui, comme il y a beaucoup de conventions de mise à disposition gratuite d'équipements de la Ville, à différentes associations, alors en ce moment c'est un peu mort, mais c'était pour savoir à quelle fréquence ces salles étaient nettoyées, si elles étaient bien nettoyées le soir même puisque le lendemain, il y a quand même des enfants qui viennent occuper ces équipements.

M. BATTAIL : En principe oui. Maintenant, s'il y a des trous dans la raquette ou des choses qui ne seraient pas correctement faites, je vous invite à le faire remonter, mais le principe, c'est qu'en fin de journée ou en tout début de journée, suivant le moment où l'entretien est pratiqué, il y a un nettoyage qui est effectué.

Alors, il y a des protocoles qui diffèrent suivant les endroits qui sont traités de telle ou telle manière. De toute façon, il faut aussi se dire une chose, c'est que, certes, c'est toujours important, le lavage des mains est extrêmement important, en revanche, la rémanence du virus sur des objets extérieurs n'est quand même pas extrêmement importante. Ça a de l'importance quand on est nombreux au même endroit ou quand on est susceptible de passer rapidement après, mais sinon, sa virulence, sa contagiosité disparaît. Classiquement, c'est toujours des courbes de chute exponentielle, mais en tout cas, ça décroît rapidement. Ça ne veut pas dire qu'il ne faut rien faire en s'appuyant là-dessus. En tout cas, ça permet aussi de raisonner un peu tout ça.

De la même manière, vous savez qu'à un moment, il avait été évoqué, je fais référence au premier confinement, de désinfecter des espaces extérieurs, il a même été question de ça, il y a même des communes qui l'ont pratiqué. Là pour le coup, il y a du retour sur ces questions-là, disant que ça n'a pas d'importance. De la même façon qu'il est plus efficace de se laver les mains plutôt que de passer du gel hydro alcoolique, c'est un peu la même chose pour les surfaces avec lesquelles on peut être en contact. Donc, ça ne rend pas toujours les choses simples sur un laps de temps court, quand les espaces doivent être réutilisés, c'est clair que ça peut être aussi compliqué. Mais les équipes ont été largement informées, briefées là-dessus.

Si ponctuellement, il y a des situations qui paraissent anormales, évidemment, dans un souci d'amélioration collective, il faut nous le faire remonter. L'idée, c'est qu'aussi, tout le monde puisse se sentir raisonnablement en sécurité.

Sosthène est arrivé, il faut le noter au PV.

Est-ce qu'il y a d'autres questions concernant ces informations? Je n'en vois pas. S'agissant d'information, il n'y a pas de vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE :

- du tableau récapitulatif présentant les décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation depuis la séance du Conseil Municipal du 1er octobre 2020.

3. 2020-078 – Désignation du secrétaire de séance pour le Conseil Municipal du 12 novembre 2020

M. Gilles BATTAIL, Maire, Conseiller Régional : Nous devons désigner un secrétaire de séance pour cette séance.

Sylvain JONNET, très bien. Donc, on le note.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE :

- De désigner **Monsieur Sylvain JONNET** comme secrétaire de séance.

4. 2020-079 – Adoption du règlement intérieur du CM

M. Gilles BATTAIL, Maire, Conseiller Régional : Le point suivant, c'est l'adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal.

Vous savez qu'il est dans l'obligation de toutes les collectivités de se doter d'un règlement intérieur. On a procédé de la manière suivante, on a élaboré un projet qui s'inspirait largement de celui qui existait précédemment, puis je l'ai soumis aux deux groupes d'opposition qui m'ont fait part de quelques remarques.

Vous n'avez pas, dans la version que vous avez reçue, les remarques qui sont consignées, je vous prie de nous en excuser, simplement que les convocations étaient parties pratiquement au moment où l'on s'est réunis. De la même façon, je vous prie de m'excuser du fait que les commissions n'ont pas pu se tenir cette fois-ci puisqu'on a été coincé entre le fait de savoir si on pouvait tenir ou pas des séances de Conseil Municipal et si on devrait éventuellement les tenir en distanciel. Tout ça n'a pas été clair pendant un moment et ça a fait que tout ça s'est un peu télescopé.

On en avait discuté avec les présidents des groupes d'opposition. On était convenu qu'on transmettait les dossiers et qu'on pourrait en discuter évidemment, lors du Conseil Municipal et que ça se passait comme ça pour cette fois-ci.

Quoi qu'il en soit, il va falloir noter au projet de règlement intérieur des modifications qui n'ont pas été encore intégrées. Nous sommes au deuxième paragraphe de la première page. Il nous a été fait remarque, à juste titre, que plutôt que le libellé tel qu'il était formulé, on devait insérer « au respect des valeurs laïques de la République : Liberté, Egalité, Fraternité » et ne pas rajouter « et laïcité » ensuite. Laïcité, c'est évidemment quelque chose d'important, mais ça ne fait pas partie des trois valeurs, en tout cas telles qu'elles sont inscrites au fronton des bâtiments publics. C'est bien ça ? Donc, c'était la première modification.

L'autre modification qui nous a été proposée, c'est à la page 12, on est à peu près au milieu de la page et il est dit qu'il s'agit du magazine d'information local, il est dit : « les textes à paraître dans cette rubrique doivent être adressés sous format Word » c'était le premier libellé. Il est suggéré de plutôt dire, pour ne pas faire référence à une marque et un nom déposés : « sous format de fichier .doc ou .docx » étant entendu qu'il y a d'autres logiciels que le Word en question qui peuvent produire des fichiers à ce format. Donc, c'était une autre précision.

Je crois que j'en ai fait le tour, mais je parle sous votre contrôle. M. BENOIST.

M. BENOIST : Sur le préambule dans le deuxième paragraphe où la fin a été modifiée, on avait aussi suggéré de supprimer tout ce qui était entre parenthèses.

M. BATTAIL : Oui, c'est exact, vous avez raison, c'est une erreur de ma part. Donc, il y a « sans discrimination d'aucune nature » alors, entre parenthèses, on avait ajouté (religieuses, sociales, etc.) et il était effectivement fait remarque qu'il n'y a pas besoin de préciser ça et en particulier d'utiliser des qualificatifs. C'est une bonne remarque d'ailleurs.

Mme HALUSKA.

Mme HALUSKA : Je me suis un peu informée sur le règlement intérieur et je regrette un peu que les seules commissions que nous proposons soient le cadre de vie, qualité de vie, finance et accessibilité. Il m'avait semblé qu'on pouvait rajouter d'autres commissions. J'aurais bien vu moi une commission santé, une commission politique de l'enfance et de la jeunesse, parce que je ne vois pas pour le moment dans quel cadre on peut vous proposer des commissions. Donc, soit je n'ai pas bien compris le fonctionnement du Conseil Municipal, mais lorsque je lis les autres règlements intérieurs d'autres villes, je vois à l'intérieur de ces règlements intérieurs un certain nombre de commissions qui sont très très, très larges. Je trouve que nous sommes un peu réducteurs sur les débats.

M. BATTAIL : Alors, je vous avais indiqué un peu la façon dont nous avons procédé jusque-là. Il fut un temps où à Dammarie-lès-Lys, il y avait de plus nombreuses commissions.

Puis, il s'est avéré assez vite que les commissions n'étaient pas forcément toujours très bien fournies en représentants. Donc, on a choisi, mais ça remonte à fort longtemps et ça remonte aussi à l'organisation interne de l'administration également, où il y a toujours eu un pôle plutôt technique et donc cadre de vie, si je puis m'exprimer comme ça. Puis un autre pôle qualité de la vie avec, à l'origine d'ailleurs, il y a un certain nombre d'années, une seule DGA, parce que c'était à l'époque une femme qui occupait ce poste et qui pilotait l'ensemble. Ça a vraiment fonctionné de manière assez harmonieuse du point de vue des effectifs. Donc, le fait d'être dans une autre commission, d'abord, n'empêche pas, moi je n'y verrai pas d'inconvénient, qu'on puisse éventuellement se rendre dans une autre commission, la seule chose c'est que pour prendre part au vote il faut évidemment qu'on soit inscrit dans telle ou telle commission, mais tout le monde a accès à l'information qui est donnée aux commissions.

J'ai donné comme mission aussi aux présidents de commissions de faire procéder à des auditions. C'est le rôle d'une commission de pouvoir aussi se pencher sur un certain nombre de questions. Par exemple, vous évoquez la jeunesse, on demande à une association qui pilote ce genre de chose de venir exposer un certain nombre de choses au sein de la commission. Il faut l'organiser et pourvu que ce soit une association pertinente, je pense que ça ne posera pas de problème. Donc, autrement dit, de travailler un peu en prospective plutôt qu'en débat sur quelque chose de constitué. Il me semble que, de toute façon, après, si on a de plus nombreuses commissions, il faut s'attendre aussi à ce qu'on débâte à moins nombreux et que donc, aussi le débat soit un peu moins fructueux. Donc, il y a des avantages et des inconvénients dans chaque façon de faire. Il est vrai qu'en la matière, à Dammarie on est peut-être un peu différent de certains autres, mais quand je vois par exemple, pour faire référence à ce qui se passe au sein de la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine, il y a des commissions qui étaient plus nombreuses sur le principe, dans leur nombre, il y en a d'abord qui ne se sont pas réunis très souvent et puis, il y en a d'autres qui, des fois, ont eu du mal à réunir suffisamment de membres pour que leurs débats puissent être considéré comme pertinents.

Ce que je vous propose c'est qu'on voie et que si ensuite, on s'aperçoit que les commissions sont surchargées de travail, à ce moment-là, on sera toujours à temps de les organiser et de les organiser différemment, diviser leurs tâches respectives de travail, je n'y vois pas d'inconvénient. Il y a toujours une demande aussi de la part des élus, de manière générale, de ne pas multiplier les instances et qui font qu'au bout d'un moment, des fois, on est un peu moins motivé, il vaut mieux peut-être se réunir un tout petit peu moins souvent et être plus motivé dans le débat. C'est la voie qu'on choisit pour l'instant. En tout cas jusqu'ici, elle nous a donné satisfaction, ça fait un moment qu'on est structuré comme ça à Dammarie puisque ça date du temps de mon prédécesseur.

Mme HALUSKA : Donc, je voudrais juste dire également, par rapport à ces commissions, je n'arrive pas à imaginer pour le moment le contenu de ces commissions, c'est-à-dire que vous dites qu'elles fonctionnent bien, est-ce qu'on ne peut pas anticiper l'ensemble des contenus de ces commissions ?

Parce que pour le moment, ça reste quand même pour nous, jeunes élus, dans l'opposition, très flou, c'est-à-dire que je n'arrive pas à me projeter dans les débats qui va y avoir dans ce Conseil Municipal, je ne vois pas comment on va pouvoir le préparer. Quand je parle de débats, je ne parle absolument pas de débats de réflexion, je parle aussi d'expérience, de construire et pas de débattre au niveau philosophique, ce n'est pas mes propos puisque je suis quelqu'un du terrain et je pense que sur le terrain, il se passe beaucoup de choses et qu'on peut essayer de faire un peu le point de ce qui se passe sur Dammarie.

La deuxième question est liée : est-ce que dans un règlement intérieur on fait apparaître le fait que les habitants puissent, à un moment, avoir une façon de communiquer ? Parce qu'on a tous parlé sur le programme de démocratie participative, on l'a tous dit et je ne vois rien sur la participation des habitants dans notre règlement intérieur.

M. BATTAIL : Alors, ça, ce n'est pas le règlement intérieur du Conseil Municipal, pardonnez-moi, il faut appeler les choses par leur nom.

Mme HALUSKA : C'est-à-dire ?

M. BATTAIL : Le règlement intérieur du Conseil Municipal, il prévoit le fonctionnement du Conseil Municipal.

Mme HALUSKA : Oui, tout à fait.

M. BATTAIL : Le Conseil Municipal c'est l'assemblée qui est constituée là et composée des personnes que vous voyez.

Mme HALUSKA : Mais je connais des Conseils municipaux, M. BATTAIL, dans lequel les habitants peuvent, après le Conseil Municipal, poser des questions.

M. BATTAIL : Chacun peut avoir son opinion là-dessus. Moi, je crois qu'il est de la mission des élus si on ne veut pas... vous savez, on parle beaucoup de la dévalorisation du rôle des élus, en tout cas de cette question par laquelle on explique aussi qu'en participant au scrutin, etc. enfin, tout ce sujet-là, moi, je pense qu'il est du devoir de chaque élu, en particulier, ceux qui ont des délégations, de s'occuper de leur secteur, ça tombe sous le sens, mais de tous les élus, lorsqu'ils ont une question ou quelque chose à faire remonter, de le faire remonter, en particulier, au sein des commissions. Puisque si les commissions justement, traitent d'un certain nombre de sujets, au sein des commissions, on peut tout à fait aussi parler parce que généralement, la plupart des sujets, je ne parle pas du Conseil de ce soir où il n'y a pas énormément de choses, mais de manière générale, au sein des commissions, on peut tout à fait échanger et faire part de son expérience sur tel sujet, communiquer l'expérience de certains autres. C'est précisément à l'occasion des commissions qu'on fait ça, en principe, me semble-t-il. Donc, sur ce point-là, je pense qu'au contraire, plus la commission est large et plus on a de chance d'avoir des gens qui échangent entre eux.

Après, sur la démocratie participative, ce n'est pas vraiment le sujet du Conseil Municipal sensu stricto. On va vous faire des propositions dans ce domaine parce qu'effectivement, ça peut être un complément au fonctionnement du Conseil Municipal. mais voyez-vous, nous sommes déjà un certain nombre autour de la table, si nous avons chacun notre expérience, notre vécu, notre savoir, à faire partager à d'autres, ça fait déjà pas mal, même pour une ville de 20 000 habitants.

Très souvent d'ailleurs, les personnes qui viennent nous parler de certains nombres de choses sont persuadées qu'on n'en a jamais entendu parlé, alors qu'on en a souvent déjà entendu parler. Donc, je ne suis pas sûr qu'à multiplier tous les organes, on soit pour autant mieux à même de faire fonctionner le global. C'est peut-être un peu trop de modestie quant à nos missions telles que je les vois, mais tout à fait fondé à intervenir en commission sur des sujets sur lequel vous pensez avoir... vous avez d'ailleurs le droit et le devoir d'intervenir sur tous les sujets si vous le souhaitez puisque c'est le rôle précisément des Conseillers municipaux.

Je pense que ce qu'on appelle de manière classique « la démocratie participative » n'est pas régie par le règlement intérieur du Conseil Municipal. Il ne me semble pas, en tout cas, je ne le vois pas figurer dans beaucoup de règlements intérieurs de Conseil Municipal.

Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? D'autres questions ?

Donc, on tient compte des modifications telles qu'elles ont été signifiées. Je vous propose de le mettre aux voix : y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? NPPV ? Je vous remercie.

Nous avons donc un règlement intérieur. D'autre part, un règlement intérieur est susceptible d'évoluer, c'est-à-dire que ce n'est pas forcément figé pour la totalité d'une mandature, ça peut évoluer au fil de l'évolution, même des groupes municipaux, c'est déjà une des raisons, mais ça peut être aussi parce qu'on se rend compte telle ou telle chose pourrait mieux fonctionner et à ce moment-là, bien sûr, on pourra le faire évoluer.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE :

- D'adopter le règlement intérieur du Conseil Municipal de la Ville de Dammarie-lès-Lys annexé à la présente délibération et d'autoriser M. le Maire à le signer.

5. 2020-080 – Formation des élus

M. Gilles BATTAIL, Maire, Conseiller Régional : La formation des élus. Il existe deux modalités de formation à la disposition des élus municipaux afin de garantir le bon exercice de leur mandat d'élu local.

Le droit individuel à la formation, qui est financé par un prélèvement sur les cotisations et géré par la CDC, est un droit spécifique, institué par la loi du n° 2002.276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité dans son article 73 créant l'article L.2123-12 du Code général des collectivités territoriales, et financé par le budget communal.

Une délibération doit déterminer les orientations de la formation et les crédits ouverts au titre de ce deuxième dispositif. Donc, on parle du deuxième alinéa.

Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financés par la Commune doit être annexé au compte administratif.

Le montant de crédit consacré à la formation des élus dans le budget municipal, s'exprime en pourcentage des indemnités pouvant être attribuées, entre 2 et 20 %. Si des crédits ne sont pas consommés à l'issue d'un exercice budgétaire, ils seront reportés l'année suivante.

Par ailleurs, pour éviter qu'une seule demande de formation ne compromette les possibilités de formation des autres élus, il est opportun de fixer un montant maximum par formation, et pour la même raison, un élu ne pourra bénéficier que d'une formation par an.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal, de décider :

- de fixer le montant annuel de crédit consacré à la formation des élus dans le budget municipal à 5 000 €,
- de fixer à 1 500 € le montant maximal d'une formation, frais et accessoires compris puisqu'il peut y avoir transport, hébergement, restauration,
- d'accepter au maximum une formation par an et par élu,
- d'autoriser le Maire à rembourser les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration engagés par les élus et nécessairement liés aux formations, sur présentation des pièces justificatives, ainsi que les pertes de revenus éventuelles résultant de l'exercice de ce droit à formation, sur justification et dans la limite prévue à l'alinéa 2 de l'article L.2123-14 du CGCT,
- ensuite de m'autoriser à signer avec les organismes de formation agréés les conventions présentées préalablement à toute action de formation.

Voilà, c'est assez classique dans les différentes collectivités, ce qui vous est proposé ce soir.

Y a-t-il des questions ou des demandes d'intervention ? M. BENOIST.

M. BENOIST : Oui, deux choses, quand vous dites « de fixer le montant annuel de crédit consacré à la formation des élus dans le budget municipal à 5 000 € », il ne manque pas un zéro ?

Parce que si chaque élu fait une formation à 1 500 € par an, il n'y a que trois élus qui vont pouvoir accéder à une formation.

M. BATTAIL : Oui. Mais vous savez combien d'élus ont accédé à des formations au cours du mandat précédent ? Je pose juste une question.

M. BENOIST : Je n'ai pas vu le tableau annexe qui doit être...

M. BATTAIL : Non, mais je pourrais vous donner la réponse. Ça se compte sur les doigts de ma main. Voilà pourquoi ça nous a paru raisonnable, il ne s'agit pas non plus de bloquer des sommes budgétaires, d'autant qu'elles peuvent s'incrémenter au fil du temps puisque vous avez lu qu'on les reporte. Après, on adaptera le dispositif en fonction des demandes dont on est saisi, mais c'est un pourcentage de la masse d'indemnités des élus, c'est ça le chiffre à retenir, ce n'est pas un pourcentage de la masse budgétaire sensu stricto.

M. BENOIST : Là, on est quand même en dessous des textes, d'accepter au maximum une formation par an et par élu, dans les textes on a droit à une durée de 20 heures, alors, il ne s'agit pas évidemment d'épuiser tout de suite les crédits alloués, mais on ne peut pas être en dessous de ce que permet la loi.

M. BATTAIL : Il y a peut-être une divergence. Nous, on nous a parlé de... là-dessus, les textes sont assez précis aussi avec des pourcentages de la masse des indemnités. C'est pour ça qu'on a proposé ce système-là, au moins pour débiter, puis on verra au fil du temps.

M. DESCOLIS.

M. DESCOLIS : Et l'arbitrage se fera sur décision du Maire, je suppose ? Si c'est comme ça, on va se dire entre nous que l'opposition n'aura jamais de formation, enfin on a l'impression que c'est un peu ça, c'est pour ça que l'on insiste.

M. BATTAIL : Vous pensez que nous avons vocation à brider la formation des élus, qu'ils soient d'opposition ou autre ?

Je crois que c'est simplement d'être réaliste...

M. DESCOLIS : Non, mais ça serait presque naturel que vos élus souhaitent participer à une formation et s'ils passent forcément avant l'opposition, sachant qu'en plus nous, on est nouveau et qu'il y a une partie des personnes qui sont nouvelles aussi, voudront forcément une formation. Il va se poser des questions d'arbitrage, c'est certain, à voir comment vous allez l'organiser. Ce n'est pas écrit dans le règlement intérieur.

M. BATTAIL : Il ne faut pas faire de mauvais procès ni aux uns ni aux autres, en tout cas par avance. On verra bien comment ça se passe. Je vous dis encore une fois, au cours du dernier mandat, je ne parle que ce celui que j'ai eu à connaître, quand je lève cette main-là, j'aurais pu y enlever quelques doigts. Donc, je dis simplement qu'on est raisonnablement outillé pour pouvoir débiter. Si ensuite il y a vraiment beaucoup de formations qui sont souhaitées et une nouvelle fois aussi, je le maintiens, c'est que dans la mesure du possible qu'il y ait un intérêt vis-à-vis du Conseil Municipal. On essaye en tout cas de privilégier ça.

Ça ne posera pas de problème, mais ça ne me paraîtrait pas raisonnable d'emblée de fixer un montant très important, puisque vous avez vu qu'on va le reporter. Donc, ce sont des sommes qui sont aussi bloquées au budget et peut-être pas consommées. Donc, on va déjà se dire : on part de ça, en tout cas tel que l'on a proposé, ensuite, on s'adaptera. Moi, le but ce n'est pas de brimer les uns les autres dans leur souhait de formation, ce n'est pas mon sujet.

De toute façon, je pense aussi que la formation en matière municipale, elle repose quelque part aussi sur le travail personnel des dossiers, etc., et ce qu'on nous demande aussi en tant qu'élus, c'est peut-être jusqu'à connaître l'ensemble du CGCT, je pense que c'est une vaste mission, mais c'est surtout de pouvoir en avoir un avis pertinent d'élus, de citoyens, sur un certain nombre de sujets qui sont présentés. Il y a les questions de convictions personnelles, je dirais aussi de bon sens. Enfin, il faut utiliser un peu tout ce dont on a pu être doté à un moment donné, pour essayer de faire avancer un débat. Certes, la formation est un élément important, mais ce n'est pas l'alpha et l'oméga du débat municipal. Je pense qu'il y a aussi beaucoup d'autres choses autour.

Pour ma part, je n'ai jamais eu une attitude négative vis-à-vis de formations. Simplement, si c'est toujours le même qui demande à se former à des sujets diverses et variées, on va essayer de s'organiser un peu autour de ça. Puis, il y a des fois des demandes qui sont formulées très tôt parce qu'on se dit : il faut que je sois armé sur tel ou tel sujet. Puis, je vous dis après, des fois, on est peut-être un peu moins vaillant. Donc, il me semblait raisonnable de proposer de commencer gentiment pour ensuite faire le point de tout ça. On le fera annuellement puisque M. BENOIST fait remarquer à juste titre que et je l'ai dit moi-même que ça doit figurer dans les éléments du compte administratif. Ça permettrait de voir où on en est.

En tout cas, les services sont à votre disposition pour ensuite élaborer, non pas les formations, mais en tout cas, travailler sur vos souhaits de formations, étant entendu que chacun ensuite est libre d'avoir recours à tel ou tel organisme de formation. Là-dessus, il n'y a pas de... du moment que ce sont des formations agréées.

Est-ce qu'il y a d'autres questions et de demandes d'intervention ? Non ? On va le mettre aux voix.

Y a-t-il des votes contre ? Abstentions ? J'en vois cinq. NPPV ? Je vous remercie.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE AVEC 30 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS :

- De fixer le montant annuel de crédits consacré à la formation des élus dans le budget municipal à 5 000 € à compter de 2021,
- De fixer une enveloppe au titre de l'année 2020 de 2 000 € allouée prioritairement à la formation des élus ayant bénéficié d'une délégation du Maire,

- De fixer à 1 500 € le montant maximal d'une formation, frais accessoires compris (transport, hébergement, restauration, etc.), et d'accepter au maximum une formation par an et par élu,
- D'autoriser le Maire à rembourser les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration engagés par les élus et nécessairement liés aux formations sur présentation de pièces justificatives, ainsi que les pertes de revenus éventuelles, résultant de l'exercice de ce droit à la formation, sur justification et dans la limite prévue à l'alinéa 2 de l'article L. 2123-14 du Code général des collectivités,
- D'autoriser le Maire à signer avec les organismes de formation agréés les conventions présentées préalablement à toute action de formation ainsi que tout document s'y rapportant,
- De charger le Maire de veiller à ce que chaque élu ou groupe d'élus ne dépasse pas la part annuelle qui lui revient dans la limite de la répartition égalitaire des crédits alloués.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants et d'annexer au Compte Administratif le tableau récapitulatif des formations suivies.

M. BATAIL : Le point suivant concerne la convention de mise en superposition des affectations du domaine public, etc. C'est M. Victor GUERARD qui nous en parle.

6. 2020-081 – Convention de mise en superposition d'affectations du domaine public fluvial entre Voies navigables de France, la communauté d'agglomération de Melun Val-de-Seine et la Ville de Dammarie-lès-Lys pour la mise en œuvre et la gestion du halage

M. Victor GUERARD, Adjoint au Maire : Bonsoir à tous. Donc, je vais me permettre d'éclaircir un peu le sujet puisqu'en lecture de ce rapport de synthèse, je ne l'ai pas trouvé très clair donc, je vais en faire un petit raccourci plus clair.

La convention de mise en superposition d'affectation du domaine public fluvial entre Voies Navigables de France, la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine et de la Ville de Dammarie-lès-Lys pour la mise en œuvre et la gestion du halage. Donc, un projet d'aménagement du chemin de halage et des berges a été présenté par la Ville à Voies Navigables de France.

Ce projet permettra aux piétons et aux cycles non motorisés de bénéficier d'un espace de promenade sécurisé. Il prévoit également un espace de stationnement pour les véhicules motorisés, dont la circulation demeurera réglementée.

Dans ce cadre, un projet de convention tripartite entre Voies Navigables de France, la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine et la Ville de Dammarie-lès-Lys est présenté à ce jour.

Cette convention a pour but de permettre la superposition d'affectation du domaine public entre VNF, CAMVS et la Ville de Dammarie-lès-Lys. Ce qui permettra à la Ville de réaliser les aménagements définis conformément au plan joint.

VNF demeure propriétaire de ce domaine public.

La CAMVS est également partie à cette convention compte tenu de son affectation dont elle bénéficie sur ce domaine public, pour la réalisation entre autre de l'EuroVelo. Petit aparté à ce sujet, il y a eu un dossier qui a été déposé par la CAMVS, et pour une prise en charge en partie de ce financement, sur l'EuroVelo.

Donc, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de décider d'approuver les termes de la convention de mise en superposition d'affectation fixant les modalités de gestion, d'exploitation et d'entretien du périmètre du domaine public mis à disposition dans le cadre de son aménagement. D'autoriser enfin, le Maire ou son représentant, à signer la convention ainsi que toutes les pièces s'y rapportant, notamment ses amendements éventuels.

M. BATTAIL : Merci, Victor. C'est effectivement plus complet que la note que nous avons. La superposition des domaines, ce n'était pas forcément complètement clair.

Est-ce qu'il y a des questions ou des demandes d'intervention ? M. SEGERER.

M. SEGERER : Oui, sur cette délibération nous allons nous abstenir. Je rejoins un peu ce que disait Patricia HALUSKA tout à l'heure, sur les rôles de commission. On n'est pas opposé à cette convention, c'est un préalable réglementaire à l'aménagement des berges de la Seine. On est tout à fait favorable à l'aménagement des berges de la Seine, afin de permettre au public dammarien d'y accéder plus librement et dans de meilleures conditions. Cependant, sur le projet en lui-même, on a très, très peu d'informations, alors cette précision elle tombe à pic, mais elle tombe un peu tard.

On est sollicité pour voter à la fois sur le moyen technique de mener à bien les travaux et sur le projet en lui-même, sur le projet on n'a rien. Je pense qu'il y a eu une occasion manquée. On aurait pu, par exemple, organiser une visite sur site, pour permettre de visualiser un peu ce qui était prévu dans le projet, savoir où se situeraient exactement les places de parking, quels aspects elles allaient prendre, quelles seraient les parts respectives du projet concernant chaque usage. Je pense que les pêcheurs par exemple, ont des intérêts sur ce que va devenir le site, les personnes à mobilité réduite aussi, on n'a pas d'information sur ce qui va être fait pour favoriser leur accès. Comme on n'a pas été associé aux réflexions, alors, ces réflexions, elles ont sans doute eu lieu pendant la mandature précédente, mais on n'est pas associé aux réflexions et on n'a pas d'information sur ce qui a été décidé. C'est dommage parce que très certainement, on aurait été d'accord sur beaucoup de choses sur ce type de projet, mais on ne peut pas voter des projets sur lesquels on ne sait rien.

C'est une situation qu'on a rencontrée en commission sur d'autres sujets. Le travail de commission, ça devrait être aussi un travail de fond, et pour ce qui est de la réflexion alors, là, ce n'était pas possible, puisque c'était la mandature précédente, mais aussi parce qu'il y a de l'information. Si on veut apporter, si on veut construire ensemble, il faut qu'on ait un peu le temps de se pencher sur ce qui va être fait. Là, en l'occurrence, le temps, nous ne l'avons pas eu, comme sur d'autres sujets.

Vous avez apporté des éclaircissements, mais nous regrettons que les commissions aient été supprimées, on aurait pu y évoquer ces sujets, malgré tout, ça aurait été bien tard pour les évoquer.

M. BATTAIL : Alors, deux étages de réponses, si je peux me permettre.

Premièrement, il ne s'agit que d'une convention juridique. Donc, pour nous il était important uniquement de clarifier au fond le droit tel qu'il s'appliquait dans cette situation particulière et pour des sols qui sont complexes, avec la Seine à côté et la superposition d'un certain nombre de prérogatives des uns et des autres.

Pour ce qui est du projet d'aménagement des berges de Seine, vous serez bien évidemment conviés à beaucoup plus d'informations, parce que de projets précis, pour l'instant, il n'y en a point. Vous n'êtes pas privés d'un espace de réflexion. La seule chose en la matière vers laquelle je puisse vous encourager, c'est d'avoir vos propres éléments de réflexion pour pouvoir les confronter lorsque ce sera le moment et lorsqu'on aura un projet à présenter et qui sera peut-être présenté de manière partielle et successive, parce qu'il y a quand même un certain nombre de kilomètres dans cette berge de Seine. D'autre part, il y a des questions de compétences aussi qui touchent à la Communauté d'Agglomération. Si par exemple, on touche à des questions touristiques, on va tout de suite tomber dans le domaine de compétence de la Communauté d'Agglomération. Lorsqu'on va s'occuper du domaine fluvial et de l'interface entre le domaine fluvial et la berge, on va toucher à ce qu'on appelle maintenant la Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), qui est de compétence communautaire.

Donc, bien évidemment, il va y avoir d'autres éléments de réflexion. Nous ce que l'on voulait, déjà dans un premier temps, c'est avoir une clarification des droits de chacun. C'est juste l'objet de cette convention-là. Effectivement, il eut mieux valu qu'on puisse vous éclairer. La précision que je vous donne là, lors des commissions, j'ai déjà expliqué pourquoi elle ne s'était pas tenue exceptionnellement cette fois-ci. Donc, on vous aurait exposé la même chose en commission, mais les projets d'aménagement des berges de Seine, pour l'instant, ils ne sont pas du tout aboutis. Et ce que l'on souhaitait justement, c'était avoir les éléments de droit pour pouvoir y réfléchir sereinement et qu'ensuite, on ne se heurte pas à « non, vous ne pouvez pas le faire parce que VNF ne veut pas ; ça, vous ne pouvez pas le faire parce que la Communauté d'Agglomération ne voudra pas pour telle et telle raison ».

Donc, c'est précisément la première étape, mais qui est vraiment purement technique et juridique. On n'a pas défini même, entre collègues de la majorité, une règle de conduite sur ce qu'on souhaite pour nos berges de Seine.

Je ne doute pas qu'il y ait beaucoup d'éléments de convergence pour la plupart d'entre nous, mais l'idée, grosso modo, c'est de préserver la berge de Seine, de la rendre plus agréable à terme et de la valoriser au sens avant tout, même des paysages. J'étais ce matin avec le secrétaire général adjoint de la Préfecture, on a fait une visite complète du Clos Saint-Louis ; lui qui arrivait du secteur de Bordeaux a trouvé beaucoup d'éléments de ressemblance avec la rive droite de la Garonne, dans son aménagement, mais ça n'est qu'un échange général de vue et certainement pas un projet. J'espère que je vous ai rassuré ou peut-être inquiété à ce sujet-là, je ne sais pas, mais en tout cas, il n'y a pas à l'heure actuelle de projet construit, encore moins de projet décidé, puisque par essence, il aurait fait l'objet de débats en commission et en Conseil Municipal.

J'espère avoir répondu à vos interrogations. Il n'y a pas de choses cachées là-dedans et ça n'emporte pas une réflexion sur les berges de Seine qui nécessitera évidemment beaucoup de travail et de concertation puisque c'est un sujet qui est compliqué comme vous l'avez dit. Alors, je ne sais pas si ça change votre manière de voir les choses ; en tout cas, ne voyez pas là-dedans qu'il y ait quelque part un quelconque projet précis, technique, d'aménagement des bords de Seine, ce n'est pas le sujet de cette délibération-là.

M. BATTAIL : Je veux juste préciser que le plan qui est annexé sur ce sujet présente juste la zone entre deux points kilométriques. C'est juste pour vous rassurer, mais il n'y a pas de projet particulier, en tout cas à ce jour.

M. BATTAIL : Est-ce qu'il y a d'autres questions ou interventions ? Mme HALUSKA.

Mme HALUSKA : Si je comprends bien tout, c'est que c'est un document incontournable face au futur projet.

M. BATTAIL : Oui, c'est ça. C'est-à-dire d'avoir les précisions techniques, technico-juridiques pour pouvoir nourrir la réflexion des uns et des autres et qu'on n'est pas à un moment donné, comme ça peut arriver parce que, pour tout vous dire d'ailleurs, c'est l'intervention d'une excellente technicienne de VNF qui nous a permis d'éclairer bien des questions sur ce sujet-là.

Mme HALUSKA : Oui, c'est pour ça que je trouve que participer par exemple à des formations, je pensais au Service d'Accompagnement, d'Insertion et d'Orientation Spécialisé (SAIOS), qui nous permet de savoir quelles sont les étapes pour mettre en place des projets d'aménagement autour de la forêt, autour du fleuve, c'est quand même important, ça ne suffit pas d'avoir des convictions. Comme vous dites, il y a des textes juridiques, si on ne connaît pas le processus, nous du coup, on est obligé de se poser la question, à chaque fois que vous nous amenez une délibération, on se dit « qu'est-ce qu'il y a derrière ? Est-ce que c'est juridique ? Est-ce que c'est une vraie convention ? » Vous voyez, c'est complexe.

Donc, ça serait peut-être bien de savoir, par exemple, sur un futur projet architectural, quelles sont les étapes obligatoires, intermédiaires, pour qu'on ne vous embête pas dans nos questions, et qu'on sache que ça, c'est un texte, on n'y peut rien. Vous voyez ce que je veux dire ? parce que là, du coup, on ne sait pas.

M. BATAIL : D'abord, vous ne nous embêtez pas parce que je dirais qu'on est tous là, collectivement pour ça, justement pour débattre. D'autre part, franchement, dans ce domaine précis, puisqu'on parle de cette question-là, très sincèrement, il y a une telle superposition de droits différents que je dois dire que ça a vraiment été l'intervention de la technicienne très qualifiée pour expliquer tout ça, y compris à nos services qui ne maîtrisaient pas parfaitement la question et qui sont pourtant rompus aux questions d'aménagement, d'urbanisme, etc., mais c'est vraiment une question très particulière. Donc, il nous semblait qu'il fallait un peu faire le point pour que, ensuite, on puisse travailler sereinement et donc, débattre, pour parler le plus clairement possible, ne pas se faire des idées sur tel ou tel sujet.

Mme Sylvie PAGES quitte la séance.

M. BATAIL : Je me permettrais un petit conseil, même si ce n'est pas à moi de vous orienter dans vos formations, mais franchement le droit des sols, etc. c'est vraiment tellement pointu que pour ma part, moi-même, je me repose toujours sur ces choses-là sur des avis très techniques. Même si globalement, je peux avoir ma perception de ce qu'il faudrait ou ce que je souhaiterais plutôt à tel ou tel endroit. Là, vraiment, on entre dans le domaine ultra technique et ce n'est pas sûr que même dix formations y suffisent. J'en suis malheureusement, convaincu.

Y a-t-il d'autres interventions ? Non ? Eh bien, on va le mettre aux voix.

Alors, abstention c'est ça ? Toujours ? Donc, je note les abstentions. Des votes contre ? NPPV ? Et bien je vous remercie.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE AVEC 30 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS :

- d'approuver les termes de la convention de mise en superposition d'affectations, fixant les modalités de gestion, d'exploitation et d'entretien du périmètre de domaine public fluvial, mis à disposition dans le cadre de son aménagement,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que toutes les pièces s'y rapportant, notamment ses avenants éventuels.

M. Gilles BATAIL : Le point suivant c'est l'adhésion au groupement d'intérêt public ID 77, et c'est Sylvain JONNET qui nous en parle.

7. 2020-082 – Adhésion au groupement d'intérêt public ID 77

M. Sylvain JONNET, Conseiller Municipal : Bonsoir. Merci, M. le Maire de me donner la parole.

L'ID 77 est un groupement des organismes du Département de Seine-et-Marne proposant de l'ingénierie sur différents domaines, par exemple, l'aménagement, l'urbanisme, les équipements de la place publique, les mobilités, voiries et plein d'autres.

Ils interviennent au niveau étude avant-projet, mais pas du tout en réalisation ni en suivi des projets.

Le but de cette adhésion est de bénéficier d'un prestataire expert qui apporte des compétences complémentaires, voire inexistantes au sein des services pour un coût nul puisque l'adhésion est totalement gratuite.

Il n'y a aucun inconvénient à souscrire et à ne pas faire appel à ce service, il n'y a aucun volume d'affaires à leur apporter.

Le suivi du bon fonctionnement d'ID 77 est réalisé par un représentant de la Commune qui sera nommé par M. le Maire au sein de l'assemblée générale du groupement.

Il est donc simplement demandé aux membres du Conseil Municipal, l'autorisation d'adhérer au groupement ID 77 et je vous laisse, M. le Maire, nommer le représentant de la Commune au sein de l'assemblée générale en vue du vote.

M. BATTAIL : Je propose donc la candidature de Sylvain JONNET à ce poste.

Alors, une nouvelle fois, pour l'instant, derrière ID 77, il n'y a pas de projet concret. C'est simplement la structure, là, qui se met en place. C'est un outil qui est proposé par le Département, il semblait rationnel de pouvoir en bénéficier plutôt que. Puis, ça devrait être aussi un lieu d'échange puisque vous savez qu'il y a aussi des financements, bien sûr, qui viennent du Département. Donc, ça peut être aussi un lieu d'échanges sur ces questions-là.

Y a-t-il à la fois des questions et éventuellement... ? M. BENOIST.

M. BENOIST : Oui, pour les membres, l'adhésion était gratuite jusqu'au 31 décembre 2019, est-ce que vous savez si le conseil d'administration s'est réuni, a délibéré pour modifier le montant de cette adhésion ?

M. JONNET : Alors, l'adhésion est encore gratuite.

M. BENOIST : Elle est encore gratuite.

M. BATTAIL : C'est pour ça qu'on s'est dit que peut-être, ça n'irait pas jusqu'au prochain 31 décembre et que donc, il fallait le tester, puis on verra comment ça fonctionne. Voilà.

Y a-t-il d'autres questions ? Donc, je vous propose à la fois l'adhésion et la candidature de Sylvain JONNET, à moins qu'il y en ait d'autres et dans ce cas-là on organisera un vote.

Y a-t-il... Non ? Eh bien, y a-t-il des votes contre ? Abstention ? NPPV ? Je vous remercie et je pense que Sylvain JONNET vous en remercie, qu'il sera un bon représentant de la Ville dans cette instance.

APRÈS EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE :

- d'adhérer au groupement d'intérêt public « ID77 »

- d'approuver la convention constitutive de Groupement d'intérêt public « ID77 » jointe en annexe et de signer tout document s'y rapportant, notamment ses avenants éventuels,
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et en particulier d'en informer le groupement d'intérêt public,
- de désigner **M. Sylvain JONNET** comme représentant de la Commune au sein de l'assemblée générale du groupement d'intérêt public « ID77 ».

M. BATTAIL : Les points suivants concernent M. Paulo PAIXAO. le premier touche au transfert de compétences à la Communauté d'Agglomération en matière de plan local d'urbanisme.

8. 2020-083 – Transfert de compétence à la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine en matière de Plan Local d'Urbanisme

M. Paulo PAIXAO, Adjoint au Maire : Oui, bonsoir à tous. Effectivement, il nous est demandé, pour la deuxième fois, de nous positionner sur le transfert des compétences en ce qui concerne le droit de sols.

Pour rappel, la Ville s'était déjà prononcée une première fois en date du 2 février 2017, par une délibération. La Ville s'était opposée à cette époque, 19 communes de la CAMVS s'étaient aussi opposées au transfert de ces compétences.

Aujourd'hui, il nous est à nouveau demandé de nous positionner sur ce transfert. La Ville de Dammarie-lès-Lys a aujourd'hui un intérêt particulier à conserver la pleine maîtrise de l'élaboration de l'adaptation de son document d'urbanisme, afin de mieux préserver le cadre de vie de ses habitants.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de s'opposer au transfert de compétences en matière de PLU au profit de la CAMVS, de demander à la CAMVS de prendre acte de cette décision d'opposition, d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. BATTAIL : Merci, Paulo. Questions ? Demandes d'intervention ?

M. DESCOLIS : Oui, c'est quoi la motivation de s'opposer ? C'est quoi l'intérêt ? C'est d'avoir les mains libres pour faire ce qu'on veut sur la Ville ? C'est ça ou... ?

M. BATTAIL : Ça peut être une manière négative de présenter les choses...

M. DESCOLIS : C'est pour résumer.

M. BATTAIL : C'est plutôt de considérer que le droit de sols, c'est quand même une des prérogatives, à mon sens, les plus locales. Qu'on mette en place des documents de rang supérieur, type schéma de cohérence territoriale (SCoT), schéma directeur de la Région Ile-de-France, lois également qui s'appliquent aux documents d'urbanisme, c'est aussi tout à fait normal. Ensuite, je pense qu'il appartient au Maire de décider du devenir et

plus exactement au Conseil Municipal, pour être le plus précis possible, parce que le plan local d'urbanisme inter communal (PLUi), ça veut dire que l'on délègue l'ensemble des droits de sols, et tous les permis de construire et le document d'urbanisme, à une autre instance, en l'occurrence la Communauté d'Agglomération.

Pour mémoire, il a été rappelé que dans le mandat précédent, 19 communes n'avaient pas souhaité transférer. Je crois que là, on est rendu à 18 ou peut-être même 19, de la même façon, en tout cas, de ce que j'ai entendu. Donc, c'est que ça représente quelque chose d'important pour chacun.

Alors, ça ne veut pas dire de ne pas essayer de se synchroniser sur l'ensemble de ces documents-là et d'échanger. D'ailleurs, ça fait partie de la procédure. Pour l'élaboration du document d'urbanisme, il y a les phases de concertation avec la population, mais il y a aussi les phases de concertation avec les organismes publics associés, que ce soit l'État, la Région, le Département et les associations qui participent. Il me semble que c'est effectivement quelque chose d'important de pouvoir disposer de la maîtrise des sols. Ça n'empêche pas de discuter avec les autres, ça ne pose pas de problème et ça n'empêche pas d'avoir, en fonction de l'étendue de ce qui est à traiter, c'est-à-dire des pôles constitués, prenons l'exemple d'un territoire important de la Commune, quel qu'il soit, il peut y avoir des procédures collectives qui sont mises en œuvre ensuite et pour associer plus particulièrement d'autres collectivités. Par exemple, dans l'aménagement du centre-ville, je parle de l'aménagement précédent, il y avait une Zone d'aménagement concerté (ZAC) qui était portée par le Département et qui pilotait l'aménagement de ce centre-ville. Pour autant, les décisions et les orientations d'aménagement étaient toujours prises par la Ville. Donc, je pense que c'est le moyen de préserver le plus de souplesse.

Alors, du point de vue des avantages et des inconvénients, certains disent « tant qu'on a un document qui est très local, on est forcément soumis à des discussions plus locales ». Certains y voient ensuite des manières électoralistes de gérer cet aspect du droit communal. Certains disent « du coup, c'est plus facile de déléguer ça à une autorité supérieure puisqu'à ce moment-là, elle ne se pose plus la question du local, on dit allez voir un peu plus loin, puis, vous verrez ce que vous avez le droit ou pas le droit de faire ». Je crois que c'est par essence une des responsabilités communales fondamentales. C'est pour ça qu'on souhaite la conserver.

Si un jour le législateur nous dit « de toute façon, maintenant il faut forcément être 100 000 par exemple, pour pouvoir traiter du droit des sols » à ce moment-là, on sera dans un schéma intercommunal de facto. mais si le législateur n'a pas pris cette décision-là jusqu'ici, c'est parce que je pense qu'il a bien senti que c'était un sujet important.

Puis, ça donne aussi la satisfaction pour le Maire ensuite, d'être attaqué par exemple, à l'occasion des campagnes municipales, sur la façon dont il a géré son plan local d'urbanisme, on peut aussi y voir...

intervention hors micro

M. BATTAIL : Vous savez, dans un document d'urbanisme, contrairement à ce qu'on imagine, on ne fait pas ce qu'on veut. Ne serait-ce que parce qu'il y a toute une kyrielle de personnes qui y sont associées et donc, on est quand même assez encadré. Mais il y a parfois des choses qui sont de prescriptions législatives, par exemple, il y a un sujet qui a été largement débattu pendant la campagne municipale qui était la construction dans le secteur des gares, là, je n'y peux rien. Ça, c'est vraiment une directive pour le coup vraiment très orientée de l'Etat. c'est « il faut construire dans le périmètre des gares, il faut loger des gens à cet endroit-là ». C'est un principe législatif. Les documents locaux d'urbanisme peuvent tout à fait être retoqués par le législateur s'ils ne se conforment pas à certaines prescriptions générales. En revanche, un document d'urbanisme, si il est de responsabilité locale, il peut aussi évoluer au fil du temps, il y a des processus réglementaires pour le faire et en fonction de ce que l'on peut constater, documenter et étayer auprès de l'Etat en particulier, pour justifier de vouloir déroger à certains principes. Mais pour ça, malheureusement, ça se fait dans un deuxième temps, c'est-à-dire que c'est après avoir vu ce que produisait ou ce que pouvait produire le document d'urbanisme qu'on peut en justifier vis-à-vis de l'autorité.

Donc, une nouvelle fois, même si on estime que c'est un espace de décision supplémentaire pour les exécutifs locaux, tout ça est quand même très largement, surveillé et en particulier par les services de l'Etat et l'ensemble des collectivités qui sont associées à l'élaboration du document.

Mme HALUSKA.

Mme HALUSKA : Par rapport à ce sujet, je suis assez étonnée parce qu'en fait, je trouve que l'échelle locale est très intéressante, mais là, on est dans un système intercommunal où chaque commune joue la concurrence, par exemple, sur du culturel ou du sportif ou autre. Et je trouve que l'échelle intercommunale peut être intéressante à partir du moment où effectivement, la gouvernance de cette échelle est bien mise en place, s'il n'y a pas de gouvernance participative, démocratique, c'est sûr qu'on peut imaginer que chaque commune se sente complètement déshabillée par rapport au projet PLU. Mais dans un fonctionnement démocratique avec des conférences intercommunales, avec des commissions intercommunales, je ne vois pas pourquoi la Commune se sentirait coincée par rapport au PLU. Je trouve que ce n'est pas une initiative...

Je pense qu'il y a une réflexion à avoir. Je vais m'abstenir sur ce problème, qu'il y a une réflexion de fond à avoir sur quels sont les avantages ou non d'une intercommunalité, sur quels projets, pas sur tous les projets.

M. BATTAIL : Il y a des projets qui restent de dimension intercommunale, bien entendu, c'est-à-dire que l'un n'empêche pas l'autre. Par exemple, quand on traite du sujet du pôle gare, il y a au moins deux communes qui sont directement impactées, c'est La Rochette et Melun. Nous sommes limitrophes, mais c'est surtout Melun et La Rochette qui sont touchées. Il est évident qu'il y a des instances de concertation, ça ne l'empêche pas. Il y a également un document que je qualifierais d'intermédiaire entre le schéma directeur de

la Région Ile-de-France qui voit ça de manière assez haute et de manière très schématique, d'ailleurs, comme son nom l'indique. Il y a un document intermédiaire qui est le SCoT, schéma de cohérence territoriale, qui fixe également la façon dont la collectivité envisage ses perspectives de développement. Il y a forcément aussi des instances de concertation et les documents locaux d'urbanisme doivent être conformes à ces documents de rang supérieur. Tout ça est quand même assez largement encadré et il y a, bien sûr, des espaces de concertation.

M. LAOUITI : Je voulais juste rajouter une chose, un mot qu'on a oublié peut-être de dire, c'est la protection. Le fait que le PLU soit géré par notre collectivité et pas par l'agglomération, ça nous permet aussi de nous protéger concernant les permis de construire.

On ne peut pas à la fois, lors d'une campagne électorale, dire qu'il y a une densification dans la Ville de Dammarie et donner l'outil qui permet de nous protéger, d'augmenter les constructions ou d'augmenter certaines densifications à d'autres. Même si on fait partie de l'agglomération, le fait que ça soit que la CAMVS qui pourra gérer ça la prochaine fois et les modalités des permis de construire nous enlèvent cette protection. Nous, à Dammarie en gardera notre PLU. Donc, on pourra se protéger et savoir comment organiser la densification de la ville ou pas. Je voulais juste rajouter ça.

M. BATTAIL : Oui, c'est exactement ce dont il est question. Je pense qu'il vaut mieux avoir cet outil-là dans sa musette pour pouvoir ensuite l'utiliser plutôt que de le déléguer systématiquement. De toute façon, quand on regarde les choses simplement, il y a des villes qui sont plus importantes que la nôtre par le nombre, en dehors même des agglomérations, mais il y a des villes de 100 000, 150 000, 200 000 et plus, elles ont un document d'urbanisme. Donc, ce n'est pas la taille ; simplement, même dans ces villes-là, et quand bien même on a affaire à des quartiers différents, il y a néanmoins un document d'urbanisme, qui va ensuite être décliné aux différents endroits.

Je pense que c'est assez consubstantiel de l'action municipale. C'est ce qui ressort de la décision de mes collègues. Certains par exemple, dans des petites communes se voient mal avoir des décisions qui soient prises par des plus grosses communes et vice-versa et réciproquement, parce que les besoins ne sont pas les mêmes partout. Donc, je trouve pour ma part, en tout cas, qu'il vaut mieux se maintenir comme ça. Ce qui n'empêche pas et en particulier, pour des opérations d'importance, de se concerter avec d'autres.

M. PAIXAO : Simplement ajouter, qui mieux comprend mieux la Ville de Dammarie si ce n'est pas nous, Dammariens ? Autour de cette table et chacun avec notre sensibilité.

Il y a un règlement, il y a des textes, il y a des lois, mais il faut aussi connaître l'historique de la ville, connaître comment la ville vit, et ça, c'est nous qui connaissons tout cela. Il m'est difficilement, personnellement, de voir qu'il y a un vice-président à l'Agglomération, qui va trancher, ici, sur Dammarie et que ce vice-président habite de l'autre côté à, je vais dire une bêtise, mais à Boissise-la-Bertrand.

Il est important que chaque maire qui est proche de ses administrés puisse quand même avoir une vision de sa ville et non pas un autre maire.

M. BATTAIL : Après, bien sûr, il peut y avoir toutes les interprétations sur ces questions. Le fait supra-communal, il est important, on le dit aussi, il faut rationaliser les ressources, etc., mais sur ce sujet-là, je pense qu'en tout cas, on n'est pas totalement prêt parce que je pense qu'il y a encore un télescopage d'étages différents et qu'il faut bien à un moment donné, qu'il y ait une personne sur place qui arbitre tout ça.

Puis, j'en profite aussi pour vous dire, on l'avait dit lors de la campagne, mais qu'il y ait une réflexion qui est en cours, mais au sein des services, sur des modifications à apporter à notre document d'urbanisme puisque, comme je vous le disais, pour qu'on puisse porter un certain nombre de restrictions, et en particulier, vis-à-vis de la loi Allure, qui impose ces périmètres de construction et des choses comme ça, il faut qu'on puisse les documenter. C'est un travail qui est en cours et on ne manquera pas de revenir vers vous puisque, chaque fois qu'on toilette ou qu'on touche au document d'urbanisme, évidemment, on retravaille avec l'ensemble du Conseil Municipal. Il me semble en tout cas que la campagne est suffisamment récente, pour avoir entendu un certain nombre de fortes suggestions à ce sujet-là. On en tiendra compte bien entendu et on reviendra vous les présenter.

Y a-t-il des votes contre ? Abstention ? J'en vois trois. NPPV ? Je vous remercie.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE AVEC 32 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS :

- de s'opposer au transfert de compétences en matière de Plan Local d'Urbanisme au profit de la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine,
- de demander à la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine de prendre acte de cette décision d'opposition,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

M. BATTAIL : Le point suivant c'est l'approbation de la candidature de la Ville au FAC.

9. 2020-084 – Approbation de la candidature de la Commune de Dammarie-lès-Lys à un Fonds d'Aménagement Communal

M. Paulo PAIXAO, Adjoint au Maire : C'est une demande de subvention. Le Département de la Seine-et-Marne souhaite développer un partenariat privilégié et accompagner les communes et intercommunalités dans la mise en œuvre de leur projet. Le contrat CID a été créé en 2015 permettant de financer les projets portés par les communes et les intercommunalités.

Aujourd'hui, le Département souhaite compléter ce dispositif par la mise en place d'un contrat permettant de tenir en compte les besoins spécifiques des communes de plus de 2 000 habitants. Ainsi, le Fonds d'aménagement communal (FAC), d'une durée de trois

ans permet au Département de Seine-et-Marne d'accompagner des projets opérationnels découlant d'un projet de développement communal.

Ce FAC comprend deux types de documents distincts, le contrat auquel il est annexé, un programme d'action prévisionnelle et les conventions de réalisation propres à chaque action. Sur cette base, un programme d'action prévisionnelle est proposé avec un échéancier de réalisation à trois ans. Il doit comporter au minimum deux opérations, la Ville étant composée de plus de 10 000 habitants et ayant un contrat de ville au titre de la Politique de la Ville permettant de majorer à 10 % l'enveloppe financière, le montant global de ce fonds pourra être de 1 100 000 €.

La Ville de Dammarie-lès-Lys s'est engagée depuis 2017, dans une opération de requalification de son centre-ville, une première phase a consisté d'une part à créer une nouvelle voirie, permettant de créer une boucle autour du centre-ville et de rendre plus accessible le pied de la Tour du Lys. Une seconde phase a permis la requalification du Parc de la Mairie par la création d'une aire de jeux, l'implantation d'une fontaine sèche et la création d'allées. La poursuite de ce projet doit permettre la requalification de la place Mazet, la place de la Mairie, ainsi que les artères suivantes : avenue Foch, la rue Pierre Marie Curie, l'avenue Henri Barbusse, l'îlot Marché et la place de l'Eglise.

Ce projet qui doit faire l'objet d'une nouvelle concertation est au cœur du projet de la Ville de Dammarie-lès-Lys et inscrit dans son Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), à cette première opération éligible au Fonds d'aménagement communal, la Ville devra ajouter une deuxième à retenir parmi les projets d'investissement à mettre en œuvre dans les prochaines années.

En conclusion, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la candidature de Dammarie-lès-Lys au Fonds d'aménagement communal instauré par le Département, d'autoriser le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer les pièces s'y rapportant.

L'objectif, c'est d'avoir une aide de 1 100 000 €, pour réaliser les travaux, de la part du Département.

M. BATTAIL : Je pense que de toute façon, on ne peut pas refuser de l'argent qui est éventuellement proposé et en particulier, par le Département. Donc, ça me semble de bonne pratique.

Est-ce qu'il y a des questions ou des demandes d'intervention ? M. BENOIST.

M. BENOIST : Oui, dans le rapport de synthèse, il est indiqué qu'il y aura la poursuite du projet de requalification tel qu'il nous avait été présenté lors du précédent mandat. Ou est-ce qu'il va y avoir comme des modifications parce qu'il y a quand même des petites choses qui...

M. BATTAIL : Ah, je ne peux pas croire que vous souhaitiez soulever cette polémique-là. On a pris des engagements à ce niveau-là, on a pris des engagements de rediscuter

justement, peut-être avec des moyens qui touchent beaucoup plus à la participation citoyenne telle qu'on l'envisage. Donc, bien sûr, il n'y a aucune question là-dessus.

Là, ce dont il est question, une nouvelle fois, c'est le principe de demander des subventions, en tout cas, de s'inscrire dans ce dispositif de financement qui est proposé par le Département et de fléchir de manière prioritaire, sur la transformation du centre-ville, mais une nouvelle fois, ce n'est pas du projet dont on parle là, on parle de se dire : ayons une action cohérente de financement, c'est d'ailleurs plus facile quand on présente quelque chose qui a un fil pour les instances qui cofinancent. Donc, c'est ça l'esprit. Puis, bien entendu, en fonction ensuite des avancées de projet, on peut être amené, dans le cadre de cette enveloppe-là, à changer un certain nombre de projets à financer et ça ne pose pas de problème dans les financements tels qu'on les obtient. C'est-à-dire qu'on se dit a priori, le Département ne nous demande pas à ce stade-là ce qu'on va faire exactement. Il nous demande une orientation sur ce à quoi on va consacrer ces fonds-là. Donc, il nous semblait évident que dans la mesure où il va falloir qu'on travaille de nouveau sur ces questions-là, ça pouvait nous servir de fil conducteur.

Voilà ce dont il est question à ce stade-là. C'est la seule chose que nous demande le Département à ce stade-là.

Bien entendu, on va rediscuter d'un certain nombre de choses concernant le centre-ville, dont je rappelle que l'objectif initial, c'est de le rendre accessible et si possible d'aider le plus possible les commerces qui veulent bien ou qui voudront bien aussi s'y installer. C'est ça l'esprit d'un projet de centre-ville.

Je crois qu'on a vu aussi qu'après avoir connu des périodes que je qualifierais d'un peu compliquées, mais au fond peut-être certains n'avaient pas compris du tout ce qu'on voulait faire, moi, je trouve que le parc tel qu'il est un peu reconstitué derrière la Mairie, il est au moins aussi agréable que celui qui existait précédemment et que pour ceux qui regrettent encore certains arbres rassurent, ceux qui ont été plantés vont pousser également. Tout ça va se reconstituer également.

Donc, une première étape qui est faite et on va se pencher tous, collectivement, sur les étapes suivantes. Voilà ce dont il est question.

Mme HALUSKA : Je voulais juste savoir, qu'elles étaient les financements du premier projet Cœur de Ville ? C'étaient quels financements ? Ce n'était pas départemental ?

M. BATAIL : On avait aussi des financements, bien sûr, départementaux sur la première partie du centre-ville. On a obtenu un contrat d'aménagement régional à hauteur d'un million d'euros, mais qui n'a pas servi qu'à cela puisque, de mémoire, qu'est-ce qu'il avait d'autres dans le contrat d'aménagement régional ? Oui, c'était le réfectoire de Tessan. Donc, avec ce million de la Région, on a fait à la fois, pas que ça, mais puisqu'il y a aussi des financements communaux, le réfectoire de Tessan et l'aménagement du centre-ville. Donc, là, on propose, puisqu'il y a une piste de financement, ça n'empêchera pas qu'on redemande des sous à la Région, mais voilà, il ya cette opportunité qui tombe.

Mme HALUSKA : Je pense qu'on devrait aussi axer un peu plus sur le patrimoine parce qu'on a quand même un centre-ville avec quelques vieilles maisons. Je trouve que quand on passe dans notre centre-ville, il est un peu dénaturé et je trouve qu'essayer de réfléchir à ce qui pourrait faire le patrimoine de Dammarie-lès-Lys, du centre-ville, de cette ville qui est quand même proche d'une abbaye, ça mériterait une vraie réflexion, pas seulement sur le développement durable, mais sur aussi le patrimoine. Je trouve qu'on a quand même des bâtiments magnifiques et je dis c'est dommage.

M. BATTAIL : Je suis d'accord et vous avez parfaitement raison. D'ailleurs, c'est l'objet un peu des discussions qu'on mène aussi avec les services pour l'instant, en attendant de revenir vers les instances du Conseil Municipal, pour se tourner aussi vers une réhabilitation de l'ensemble des bâtiments ou de la manière d'aider la réhabilitation d'un certain nombre de bâtiments.

Il y a eu une opération précédente d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat qui avait permis de rénover un certain nombre de bâtiments. Là, on en a certains qui sont notre propriété également au cœur de ville. Donc, il s'agit bien entendu aussi de les rénover ; certainement aussi de transformer, ce qui avait été notre vision initiale, on aura l'occasion d'en reparler de tout ça, bien entendu.

Autres questions ou demandes d'intervention ? Non ?

Je vous propose de le mettre aux voix : Y a-t-il des votes contre ? Abstention ? J'en vois cinq. NPPV ? Je vous remercie.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE AVEC 30 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS :

- d'approuver la candidature de la Commune de Dammarie-lès-Lys à un Fonds d'Aménagement Communal,
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer les pièces s'y rapportant.

M. BATTAIL : Le point suivant concerne la Résidence Aquitaine. Paulo.

10.2020-085 – Autorisation donnée à la Résidence Aquitaine à déposer une autorisation d'urbanisme et désaffectation et déclassement de 2 478 m² environ issus des parcelles cadastrées section AR n°382, 1000 et 1001

M. Paulo PAIXAO, Adjoint au Maire : La copropriété de la Résidence Aquitaine située dans le quartier de la Plaine du Lys à Dammarie-lès-Lys souhaite réaliser des travaux de résidentialisation, afin de sécuriser les abords.

Depuis 1975, existait une servitude de passage, permettant sur la dalle-terrasse surplombant les box de stationnement de la Résidence Aquitaine permettant sa traversée par le public de part et d'autre.

En contrepartie, l'entretien et le renouvellement des revêtements de sol de la dalle notamment étaient assurés par la Ville.

En 2018, la copropriété de la Résidence Aquitaine a indiqué son souhait de réaliser des travaux de résidentialisation, afin de sécuriser les accès à la résidence, rendant cette servitude de passage caduque.

Par acte notarié en date du 17 juillet 2020, la Ville et le Syndicat de copropriétaires de la Résidence Aquitaine ont mis un terme à cette servitude. Cela a eu par conséquent la fin de l'entretien par la Ville de l'éclairage du passage et des revêtements de sol de la dalle.

Par ailleurs, la résidence a désormais la possibilité d'installer une clôture tout autour du périmètre de sa propriété. Une assemblée générale de la Résidence Aquitaine en date du 19 octobre 2020 a approuvé le projet de résidentialisation. Ce projet prévoit la pose de clôture, la mise en place de portails coulissants pour les accès de parking, la suppression d'accès à la dalle, notamment l'escalier sur la rue Federico Garcia Lorca.

La pose de cette clôture se fera sur les parcelles appartenant actuellement à la Ville de Dammarie-lès-Lys. Il s'agit de fonciers constitués en grande partie d'espaces verts, talus, plantations et d'accès à la dalle type escalier. La servitude de passage étant supprimée, les accès existants n'ont plus lieu d'être.

Dans le cadre de sa résidentialisation, la Résidence Aquitaine a besoin d'environ 2 478 m², issus des parcelles cadastrées section AR 382 1000 et 1001. au contraire 14 m² issus des parcelles AR 389 et 396, devront être cédés à la Ville.

Ces parcelles faisant partie du domaine public de la Ville, mais non routier, son foncier doit faire l'objet d'une désaffectation et d'un déclassement. Le déclassement du domaine public peut se faire de manière anticipée. la désaffectation pourra avoir lieu ultérieurement, permettant de maintenir dans un premier temps les accès existants à la dalle. Une cession foncière pourra être par la suite envisagée.

Enfin, il est nécessaire d'autoriser la copropriété à déposer une autorisation d'urbanisme pour la pose de la clôture ainsi que la suppression des différents accès à la dalle afin de leur permettre d'avancer sur ce projet de résidentialisation.

En conclusion, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser le Syndicat des copropriétaires de la Résidence Aquitaine à déposer une autorisation d'urbanisme sur des parcelles appartenant à la Ville de Dammarie-lès-Lys en vue de résidentialiser leur propriété, de déclasser du domaine public environ 2 478 m² issus des parcelles cadastrées section AR 382 1000 et 1001, d'autoriser le Maire à signer tous documents afférents.

C'est un processus qui va permettre donc à cette résidence de pouvoir se résidentialiser comme il le souhaite. Donc, c'est un échange de bons procédés entre parties. Donc, on n'aura plus cette servitude de passage.

M. BATTAIL : Pour ceux qui ont suivi ça, c'est l'aboutissement progressif d'un long contentieux qu'il y avait eu sur les servitudes, les obligations des uns et des autres. Puis, progressivement, puisque c'est décidé en assemblée des copropriétaires de la Résidence Aquitaine. C'est donc là d'anticiper et d'accompagner le mouvement de résidentialisation.

Question, je crois.

Mme SINIVASSIN : Oui, en fait, quelques questions, je ne m'y connais pas trop, je suis comme Patricia. Mais normalement une délibération, elle doit être motivée, il me semble, les considérants de la délibération devraient être exposés, les motifs de faits, de droits. Il faut que ce soit explicité également le contexte qui conduit à prendre la décision. Donc, vous n'avez pas été assez précis et motivés pour certaines décisions telles que pourquoi vous acceptez la sécurisation ; pourquoi vous ne la vendez pas tout de suite ? Est-ce une délibération de régularisation ? Je ne sais pas, peut-être.

Dans la seconde page de la notice, vous anticipez déjà la vente. Vous dites, 14 m² devront être cédés à la Ville. La vente, elle n'a pas eu lieu, il me semble ? Non.

Après, les travaux prévus sont des travaux de clôture, donc de portails d'accès, c'est des travaux qui vont avoir un caractère permanent, on est d'accord. Les élus normalement doivent donner leur accord à une demande d'autorisation d'urbanisme, une déclaration préalable. Je ne crois pas à un permis de construire en tout cas. Cette demande, elle devra porter sur le domaine privé de la Commune.

Est-ce que cette demande portera sur le domaine privé de la Commune ? Est-ce qu'elle a déjà été faite ? Car le projet a apparemment déjà été décidé dans ses moindres détails.

Après, après l'occupation du domaine privé d'une collectivité donne lieu à une rémunération quand même. C'est le principe de base de toute occupation du domaine public ou privé, d'une personne publique. Alors, à combien se montera cette redevance d'occupation le temps que cette emprise cadastrale soit vendue ? Seul le Conseil Municipal peut décider une occupation gratuite. Donc, ça veut dire renoncer à une recette.

Est-ce que vous vous êtes assurés auprès du service de contrôle de légalité de la Préfecture, M. le Maire, qu'une commune pouvait accepter que des travaux à caractère permanent soient implantés sur le domaine privé d'une commune ?

La jurisprudence des tribunaux administratifs est par principe défavorable à tout empiètement sur le domaine d'une personne publique.

M. BATTAIL : On va reprendre peut-être par la base, c'est-à-dire la décision, c'est la décision de l'assemblée des copropriétaires de la Résidence Aquitaine de ce résidentialiser. Ce n'est pas le Maire qui décrète telle résidence doit se résidentialiser et telle autre pas. Ça, c'est le libre choix. Ensuite, pour pouvoir procéder et donc anticiper un peu ce qui va se passer, il faut avoir ce type de délibération pour montrer à la copropriété qu'on avance dans ce sens-là, mais les points que vous avez évoqués, ils seront traités, mais au fil du dossier. Là, on est un peu en amont, mais compte tenu de tout ce

que vous exposez là, je vous invite vivement à consulter les services de la Préfecture comme vous l'avez dit, si vous estimez qu'il y a un principe de légalité qui ne sera pas respecté. En tout cas, toute la résidentialisation de la Plaine du Lys a été faite suivant ce mode-là. Alors, avec des particularités différentes puisque l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) intervenait parce qu'on avait affaire à des bailleurs sociaux, mais peu ou prou, ils étaient également propriétaires. Donc, on a pratiqué de la sorte pour l'ensemble de ce qui s'est fait, avec des questions, des fois de domanialité ou de propriété qui n'étaient effectivement pas toujours évidentes à cerner. Ça, je n'en disconviens pas.

Des notaires qui se sont penchés sur les questions, on a eu des régularisations d'actes un peu en cascade. Ça a été assez compliqué, assez lourd, mais on a toujours procédé de la sorte. Donc, là, c'est simplement au fond, de montrer à une assemblée de copropriétaires qui veut se déterminer dans ce sens-là qu'on l'accompagne dans sa démarche. Ensuite, on se posera effectivement les questions de cessions, d'échanges de terrains, etc., et des choses comme ça, bien sûr. Mais ça sera bien entendu régularisé ensuite, mais ça a toujours été comme ça qu'on a pratiqué.

Maintenant, s'il ne faut pas faire comme ça et que vous avez votre conviction à ce niveau-là, je vous invite tout de suite après, dès que ça aura été décidé, à déférer cette décision-là au contrôle de légalité. Je n'y vois pas d'inconvénient.

Mme SINIVASSIN : Non, ce que je veux dire c'est que par exemple, au prochain Conseil, si vous votez vous aurez l'avis des Domaines pour la valeur des 2 748 m² que vous cédez quand même à la copropriété, parce que ce qui va engendrer ça, c'est que la résidence Bretagne à côté aura la même demande et toutes les résidences de copropriétaires voudront la même demande. Si vous cédez le terrain, j'espère pas gratuitement, ou à un euro symbolique, les autres copropriétés voudront la même chose.

M. BATTAIL : D'abord, ce qui est valable à un endroit ne l'est pas forcément systématiquement à tous les autres endroits, c'est un premier élément de réponse. Il y a des topographies particulières, il y a bien sûr des configurations particulières, qui ont fait d'ailleurs au fil du temps qu'on a géré certaines situations de manière différente, dans certains cas sur la Plaine du Lys et à d'autres endroits.

Il ne s'agit pas de déposséder la Commune de quoi que ce soit. D'ailleurs, quand on fait des évaluations, quelles qu'elles soient, il serait souvent pertinent, de savoir aussi ce que coûte l'entretien de tel ou tel espace, versus sa propriété directe. L'entretien d'espaces aussi complexes et aussi imbriqués à certains endroits que ceux qui étaient ceux de la Plaine du Lys et qui restent ceux des résidences, je peux vous dire que ce n'est pas simple non plus pour les services. Il ne s'agit pas évidemment de brader le patrimoine communal, mais quand le patrimoine communal ne vient se nicher que dans des petits espaces, à proximité de certaines résidences et qu'il faut remembrer un peu tout ça pour que, au bout du compte, il y ait au fond la délimitation définitive sur qui fait quoi, je trouve qu'il y a aussi un avantage à le faire.

Ça ne préjuge pas de ce qui sera décidé ensuite. Je n'ai pas de sentiments là-dessus. Puis, il y a aussi les aménagements qu'il faut prendre en compte, c'est quand même une valorisation certes peut-être pour ladite résidence, mais c'est aussi une valorisation pour la Ville. Alors, on peut ne pas aimer ce qui a été la résidentialisation de la Plaine du Lys, mais enfin, ça a quand même contribué à donner un meilleur aspect d'ensemble à un paquet de résidences. Après, que certains objectifs n'aient pas été atteints, je trouve que quand même, ça se tient un peu mieux globalement que ce que j'ai connu, par exemple, quand je suis arrivé en 1986 où on avait quand même des espaces communs qui étaient fort dégradés et sur lesquels la seule question qui se posait, c'est de savoir qui fait quoi et qui doit faire quoi.

Chaque chose en son temps. En tout cas, si vous pensez, là, je vous laisse seul juge de ce que vous devez faire ou ne pas faire, mais je suis assez confiant là-dessus puisque ça fait quand même un paquet de temps, peut-être une vingtaine d'années maintenant qu'on procède à peu près de la sorte pour l'ensemble des patrimoines qui ont été réhabilités. Donc, la question s'est toujours posée de la même façon.

Mme SINIVASSIN : Je pense qu'avec les bailleurs sociaux, c'est vraiment très structuré et juridique, donc, il n'y a pas de problème. Mais avec des copropriétaires, de toute façon, il faudra qu'ils payent, soit le terrain, ça ne sera pas gratuit. Un moment donné, il faut que la Commune rentre aussi des recettes.

M. BATTAIL : Jusqu'ici, Résidence Aquitaine elle en a plutôt perdu. Tout ça, pour des choses qui avaient été très mal ficelées. Là, je remonte à des temps que les moins de 20 ans ne peuvent pas connaître. Ça a été vraiment une catastrophe dans les espaces communs et la façon dont c'était même, je dirais, identifié, ne serait-ce que ça.

Mme SINIVASSIN : Du coup, sur le plan, on ne voit pas trop bien puisqu'il est vraiment petit, c'est essentiellement les espaces verts ? Ce n'est pas du tout le parking qui est annexé quand même à la crèche ? Non ? Je ne vois pas très bien.

M. BATTAIL : Ah non, pas du tout.

Mme SINIVASSIN : C'est les espaces verts, qui sont derrière où les enfants viennent jouer ?

M. BATTAIL : Voilà, ce sont les espaces qui sont tout autour, qui sont à proximité de la résidence.

Mme SINIVASSIN : Qui sont communs à la Ville de Dammarie, où d'autres enfants de la résidence viennent jouer.

M. BATTAIL : Oui, peut-être, mais il y a d'autres espaces aussi où on peut jouer, vous avez remarqué qu'il y a un grand parc juste à proximité aussi ?

Mme SINIVASSIN : J'ai remarqué, oui, il y a un grand parc, mais ce n'est pas le même, vous voyez ?

M. BATTAIL : Très bien, je vous remercie de vos remarques, mais je vous invite vraiment à vous pencher définitivement, sur ces questions de légalité. Ce n'est pas de la provocation, mais si vraiment vous pensez qu'il y a quelque chose qui n'est pas d'aplomb là-dedans, vous vous adressez au contrôle de légalité. Franchement, je ne suis pas sûr que ça présente un intérêt majeur pour les résidents eux-mêmes et globalement pour l'aspect général de la ville, on cherche à faire avancer ces questions-là. J'ai trouvé moi, pour ma part, fort dommage que lorsque l'ANRU – mais c'était sa mission – s'est penché sur les questions de rénovation urbaine, les copropriétés qui faisaient au fond partie de l'ensemble que tout le monde connaît, n'aient pas pu être traités de manière simultanée, puisque c'est...

Mme SINIVASSIN : C'est normal, l'ANRU travaille pour les bailleurs essentiellement et pas pour les propriétaires.

M. BATTAIL : Non, bien sûr, mais je dis que ça, c'est un principe de base qui est dommage, quand on est dans des territoires aussi imbriqués que les nôtres. Ça conduit à avoir recours parfois à des opérations encore plus compliquées que les opérations ANRU. Je pense qu'il y a des endroits où ça fait un tout. Donc, il faut essayer de traiter globalement le patrimoine. Je pense que lorsqu'on regarde les résidences on ne peut pas imaginer, en tout cas, pour quelqu'un qui ne connaît pas le territoire, que telle résidence est une copropriété ou telle résidence serait la propriété d'un bailleur social. C'est très difficile sur des constructions de même nature et qui ont été aménagées de la même façon. Donc, il y a là un principe aussi au fond de faire de l'ANRU, sans que ce soit de l'ANRU, parce que ce sont des territoires qui méritent aussi d'être servis.

Vous avez raison aussi de dire que la Résidence Bretagne, c'est d'ailleurs ce que nous souhaitons, s'inscrive dans un processus de même nature. Simplement, pour l'instant, la copropriété Bretagne n'a pas exprimé ce souhait-là et se penche sur des questions d'économie d'énergie qui sont tout à fait respectables aussi. Ce n'est pas son souhait de l'instant, c'est pour ça qu'on traite de la Résidence Aquitaine. D'ailleurs, ça permet au bout du compte, au fond, de clarifier une situation qui aurait peut-être pu être clarifiée bien avant.

M. PAIXAO : Simplement, si je peux me permettre. Lorsque vous prenez le plan, en termes de lecture d'un plan, quand vous voyez des traits avec des petites hachures perpendiculaires, cela signifie des talus. Donc, en termes de lecture de ce plan, la limite qui est définie par la clôture, elle est en pied de talus. C'est essentiellement des terrains qui sont en pente, avec des buissons, difficilement on peut y jouer.

De la même manière, c'est quand même des espaces qui sont proches des fenêtres des habitants. Je pense que les habitants cherchent aussi à avoir une certaine intimité et proximité qu'avoir des personnes aux alentours.

Simplement pour vous dire que lorsqu'on lit un plan, lorsque vous voyez des traits avec des petits pointillés perpendiculaires, cela veut dire des talus.

M. BATTAIL : D'accord.

Mme HALUSKA : Pour finir, vous disiez tout à l'heure que la ville avait vraiment changé, je voudrais juste dire que la politique de résidentialisation de notre ville n'est pas forcément un plus. Bien au contraire. Je pense que là-dedans, on a souvent oublié l'humain, le social ; on a mis des portails, on a fait des parkings, on a mis des grandes avenues. Pendant la campagne, les habitants qui sont là depuis longtemps nous l'on dit, nous l'ont répété : notre ville a changé, elle ne nous ressemble pas.

Je voulais juste dire ça.

M. BATTAIL : Très bien. Il y a aussi des gens qui trouvent d'ailleurs que... c'est pour ça sans doute qu'il y a beaucoup de gens qui viennent s'implanter aussi dans le parc social, c'est qu'au contraire, elle est attractive par rapport à d'autres, en tout cas, par rapport à d'autres villes qui nous sont voisines. En tout cas, du point de vue du parc social tel qu'il est constitué dans la Plaine du Lys, comme quoi les goûts et les couleurs, ça reste la propriété de chacun.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ou demandes d'interventions sur ce sujet ?

On va donc le mettre aux voix. Y a-t-il des votes contre ? J'en vois trois. Abstentions ? NPPV ? Je vous remercie.

Donc, c'est une délibération et il y en aura d'autres sur ce sujet-là.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE AVEC 32 VOIX POUR ET 3 VOIX CONTRE :

- D'autoriser le syndicat des copropriétaires de la Résidence Aquitaine à déposer une autorisation d'urbanisme sur des parcelles appartenant à la Ville de Dammarie-lès-Lys en vue de résidentialiser leur propriété.
- De déclasser du domaine public 2 478 m² environ issus des parcelles cadastrées section AR 382, 1000, 1001.
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents.

11.2020-086 – Subvention exceptionnelle - budget annexe EPB

M. Gilles BATTAIL, Maire, Conseiller Régional : J'ai ensuite à vous présenter la subvention exceptionnelle pour le budget annexe de l'Espace Pierre Bachelet.

Tout le monde sait que ça fait maintenant un certain temps que les espaces culturels sont fermés, ont pu être partiellement rouverts, mais que la situation est compliquée pour tous ceux qui organisent des spectacles, à tel point que la personne qui organise le plus de spectacles, en tout cas, de passages, de tournées, à l'Espace Pierre Bachelet m'a dit encore récemment que, de toute façon, on ne le reverrait pas avant le mois de mars parce qu'il en avait assez de tenter d'organiser et ensuite, d'annuler, etc. Donc, il considérerait que la situation serait sans doute difficile jusqu'au moins au mois de février, au mois de

mars. Donc, vous dire qu'il y a quand même un certain nombre de personnes dans ce domaine-là, qui ont un peu, si pas totalement baisser les bras, en tout cas, accusent le coup de manière considérable.

Pour notre part, l'Espace Pierre Bachelet, dont vous savez que c'est un Service public industriel et commercial (SPIC), il faut assurer son fonctionnement. Evidemment, on ne budgète pas des frais qui sont liés à l'organisation des spectacles, mais il y a des salaires de permanents, il y a des charges fixes qui sont liées au fonctionnement de l'Espace Pierre Bachelet.

Je crois que ce qu'on peut se dire aussi, c'est que 2019 a été la première année où les comptes ont été parfaitement équilibrés à l'Espace Pierre Bachelet. Ça mérite d'être souligné vis-à-vis des équipes qui le font tourner, mais que force est de constater que quand il n'y a pas de spectacle, quand il n'y a pas de rassemblement d'organisé, de quelque nature que ce soit, évidemment, il n'y a pas de recette. Donc, ça a évidemment un impact considérable pour le budget de l'Espace Pierre Bachelet.

Les pertes de commercialisation de la salle sont évaluées à 400 000 €, celle des créneaux Ville à 39 300 €, puisque vous savez que dans le fonctionnement de l'Espace Pierre Bachelet, il y a des créneaux qui sont réservés à la Commune. Il faut par ailleurs tenir compte de la baisse des dépenses liées à l'activité. Il faut être juste aussi qu'il y a certaines dépenses qui évidemment n'ont pas été engagées puisqu'elles servaient à financer l'activité elle-même. Donc, évidemment, lorsque ça n'a pas eu lieu, ces dépenses-là n'ont pas été générées.

Donc, le bilan, c'est qu'il faut à l'Espace Pierre Bachelet une subvention exceptionnelle de 392 340 € pour neutraliser la perte d'exploitation sur l'exercice 2020. elle sera versée le 30 novembre 2020. donc, elle permettra de conserver le résultat de clôture qui était celui de 2019.

Evidemment, il vous est proposé cette subvention pour équilibrer les comptes et par ailleurs, vous dire que malgré tout ce que l'on entend de-ci de-là sur les aides qui seraient apportées à tout le milieu de la culture, je ne juge pas des aides qui sont apportées directement aux acteurs de la culture, mais en tout cas, en ce qui concerne les salles et en particulier, l'Espace Pierre Bachelet, on n'a pas pu bénéficier à quelque titre que ce soit et ce n'est pas faute d'avoir demandé, d'aides quelconques qui viennent de l'Etat et d'autres instances parce que nous avons la particularité d'être un établissement public industriel et commercial et dans le nom il y a public et donc, à ce moment-là, le public gère ses propres déficits, donc, ça nous est opposé systématiquement.

Peut-être que la situation évoluera-t-elle, mais ce que l'on peut souhaiter de mieux à l'EPB, c'est de reprendre son activité, d'autant qu'il y a beaucoup des spectacles qui ont été annulés, qui sont simplement reportés, mais il y a un moment aussi où il va falloir que tout ça puisse se mettre en place. Le dernier confinement a été particulièrement mal vécu puisqu'il y avait des manifestations qui, certes, la décision est la loi et la loi, mais il y avait quand même un certain nombre de précautions qui étaient d'ores et déjà prises pour faire dire qu'il n'y avait pas forcément un danger énorme à faire fonctionner l'Espace

Pierre Bachelet compte tenu des précautions qui avaient été prises, mais la décision a été prise et il fallait de nouveau l'appliquer.

Voilà ce que je peux dire. En tout cas, renouveler notre confiance – en tout cas, la mienne – à toutes les équipes de l'Espace Pierre Bachelet, ils ont fait ce qu'ils peuvent, ils en sont aussi même à s'occuper de de l'entretien global de la salle, de travailler sur l'entretien à la fois des tribunes, des espaces communs. Il y aura d'ailleurs un travail qui va être fait sur le hall d'accueil et qui sera fait en partenariat avec le lycée des métiers du bâtiment de La Rochette.

Donc, tirer parti de cette période de moindre activité pour faire l'ensemble de ces choses-là, mais évidemment, ça n'est pas satisfaisant globalement pour les équipes qui y travaillent et pas pour nous non plus puisqu'on en bénéficie tous à un titre ou à un autre.

Est-ce qu'il y a questions ou demandes d'intervention sur ce sujet ?

On va le mettre aux voix. Y a-t-il des votes contre ? Une. Abstentions ? NPPV ? Je vous remercie pour les équipes.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE AVEC 34 VOIX POUR ET 1 VOIX CONTRE :

- d'allouer une subvention exceptionnelle de 392 340 € au budget annexe de l'Espace Pierre Bachelet ;
- d'inscrire la dépense sur le budget de la ville dans la décision modificative n°1 de 2020.

M. BATAIL : Le point suivant c'est la décision modificative n° 1 pour 2020 et c'est Khaled qui nous la présente.

12.2020-087 – Décision modificative n° 1 pour l'exercice 2020 de la Ville de Dammarie-lès-Lys

M. Khaled LAOUITI, Adjoint au Maire : Suite au vote du budget primitif 2020 du 13 juillet 2020, il est nécessaire de modifier et d'intégrer les dépenses et des recettes nouvelles aux inscriptions budgétaires initialement prévues, principalement, en raison de la covid-19. Ainsi, les inscriptions budgétaires concerneront :

En section de fonctionnement ;

- la baisse des dépenses non réalisées pendant la période de confinement de 481 376 €,
- la perte de recettes liées au covid-19 de 501 297 €,
- la diminution de certains crédits au vu de leur réalisation de 64 515 €,
- l'ajustement de la taxe foncière bâtie au vu de la notification de -121 429 €,
- l'inscription d'une subvention exceptionnelle pour l'Espace Pierre Bachelet de 392 340 €, dont l'objectif est de neutraliser sur l'année 2020, la perte d'exploitation liée à la covid-19 et qui fera l'objet d'une délibération distincte dont la charge sera étalée sur les cinq ans à venir.

- La régularisation de l'écriture comptable neutre financièrement.

En section d'investissement :

- la régularisation d'écriture comptable pour des opérations de compte de tiers de 56 755 €, en dépenses et en recettes qui ont pour conséquence la baisse d'une dépense de 36 000 € et la hausse d'une recette de 20 755 €,
- le refinancement de l'emprunt relais du pôle santé auprès d'une autre banque de 4 350 000 €, en dépenses et en recettes,
- l'ajustement des amendes de police au vu de la notification de 96 700 €.

Concernant les opérations d'ordre, il convient :

- d'augmenter la dotation aux amortissements de 25 780 €, en dépenses de fonctionnement et du même montant, les amortissements en recettes d'investissement,
- de constater la neutralisation de la subvention exceptionnelle de l'EPB, sur 2020, par une recette d'ordre de 392 340 €,
- de diminuer le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement de 102 616 € en dépenses de fonctionnement et en recettes d'investissement.

Afin d'équilibrer cette décision modificative n° 1, le montant de l'emprunt d'équilibre sera diminué de 76 620 €, ainsi le ramener à la somme totale de 3 286 194 €.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de décider de procéder aux ajustements budgétaires selon les détails joints en annexe.

M. BATTAIL : Merci, Khaled. Y a-t-il des questions, des demandes d'intervention sur cette délibération ? Je n'en vois pas.

Je vous propose de la mettre aux voix. Y a-t-il des votes contre ? Donc, je vois un contre. Abstentions ? NPPV ? Je vous remercie.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE AVEC 34 VOIX POUR ET 1 VOIX CONTRE :

- de procéder aux ajustements budgétaires selon le détail joint en annexe. Ainsi, la décision modificative s'équilibre de la façon suivante :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Dépenses	-230 386	4 370 755
Recettes	-230 386	4 370 755

M. BATTAIL : Khaled, il faut passer au point suivant, avec l'étalement des charges.

13.2020-088 – Etalement des charges liées à la gestion de la crise sanitaire de la COVID-19

M. Khaled LAOUITI, Adjoint au Maire : La circulaire du 24 août 2020 précise les mesures d'adaptation du cadre budgétaire et comptable des collectivités territoriales, afin de préserver les grands équilibres et de pouvoir tracer les dépenses mobilisées dans ce cadre.

Ainsi, une procédure dérogatoire d'étalement des charges est proposée afin de retraiter les dépenses de fonctionnement dites exceptionnelles, pendant la période du 24 mars 2020, Etat d'urgence jusqu'à la fin de l'année 2020, en vue de lisser l'impact budgétaire et comptable, sur une durée maximale de cinq ans. Les abondements de subventions d'équilibre au budget annexe sont éligibles à cette mesure d'étalement. Ainsi, sur l'exercice 2020, la dépense de subvention exceptionnelle de 392 340 € est neutralisée par l'inscription d'une recette d'ordre de même montant en charges à étaler. L'étalement se traduira sur les cinq années, par une dépense d'ordre annuel de 78 468 €, en fonctionnement.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- de décider d'étaler cette subvention exceptionnelle de 392 340 €, versée au budget annexe de l'Espace Pierre Bachelet,
- de définir la durée à cinq ans, de 2021 à 2025, pour un montant annuel de 78 468 €,
- d'autoriser le Maire à signer l'état récapitulatif constatant cette charge,
- de produire l'annexe concernant les charges à transférer à chaque compte administratif de 2020 à 2025.

M. BATTAIL : Merci, Khaled. Il va y en avoir des choses à faire au compte administratif, j'ai retenu un certain nombre de...

M. Khaled LAOUITI : En espérant qu'on n'ait pas un nouvel épisode l'année prochaine.

M. BATTAIL : Je suis entièrement d'accord avec toi et de toute façon, je pense qu'il y aura vraiment des catastrophes au-delà même de l'EPB dans ce cas-là, puisqu'il y a tout ce qui est la Cartonnerie qui aura un problème global. Mais on espère qu'un vaccin arrive et que tout ça fera tomber un peu quand même la pression sanitaire telle qu'elle s'exerce sur l'ensemble des activités.

Y a-t-il des questions ou demandes d'intervention sur ce point ? Non ?

On va le mettre aux voix : des votes contre ? Oui, ça paraît normal. Abstentions ? NPPV ?
Je vous remercie.

**APRÈS EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE
AVEC 34 VOIX POUR ET 1 VOIX CONTRE :**

- d'étaler cette subvention exceptionnelle de 392 340 €, versée au budget annexe de l'Espace Pierre Bachelet,

- de définir la durée à cinq ans, de 2021 à 2025, pour un montant annuel de 78 468 €,
- d'autoriser le Maire à signer l'état récapitulatif constatant cette charge,
- de produire l'annexe concernant les charges à transférer à chaque compte administratif de 2020 à 2025.

14. 2020-089 – Décision modificative n° 1 pour l'exercice 2020 du budget annexe Espace Pierre Bachelet

M. Gilles BATAIL, Maire, Conseiller Régional : Le point suivant, c'est la décision modificative n° 1 pour l'exercice du budget de l'Espace Pierre Bachelet.

Elle procède de ce que je vous ai exposé précédemment. Il s'agit d'inscrire en budget les diminutions de certaines dépenses, bien évidemment, aussi des recettes de commercialisation de la salle des créneaux Ville pour 439 300 €, donc, la subvention exceptionnelle de la Ville de 392 340 €, nonobstant ce que vient de vous présenter Khaled juste avant, avec l'étalement de cette charge.

Y a-t-il des questions ou demandes d'intervention ? Non ?

On va le mettre aux voix. Vote contre ? Un vote contre. Abstentions ? NPPV ? Je vous remercie.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE AVEC 34 VOIX POUR ET 1 VOIX CONTRE :

- de procéder aux ajustements budgétaires selon le détail joint en annexe. Ainsi, la décision modificative s'équilibre de la façon suivante :

	Section de fonctionnement
Dépenses	-46 960
Recettes	- 46 960

M. Gilles BATAIL, Maire, Conseiller Régional : J'ai une autre question à traiter qui est la mise en place de la commission d'accessibilité pour laquelle il est prévu six sièges d'élus. Le groupe majoritaire a proposé à la candidature d'Alain SAUSSAC, Victor GUERARD, Ali KAMECHE, Sylvain JONNET, Alain MIRZA.

Au titre de l'opposition, j'ai eu deux propositions, une venant de Dammarie citoyenne pour M. Raphaël SEGERER, et une pour Nouveau Souffle en la personne de Patricia HALUSKA. Je ne sais pas, soit on se met d'accord sur un candidat plutôt que l'autre, sinon on procède à un vote étant entendu que l'arbitrage viendra plutôt de notre côté à nous.

Mme HALUSKA : Non, mais je n'ai pas de problème, on se téléphonera. En fait, je fais partie d'une commission sur l'accessibilité au niveau départemental. Je travaillerai avec toi, il n'y a pas de souci ? OK. Donc, je te laisse la place.

M. BATAIL : Très bien. Donc, la question est entendue, il n'y a pas besoin de vote. Vous avez noté, c'est M. SEGERER qui y siègera. Ça nous permettra de pouvoir la réunir rapidement.

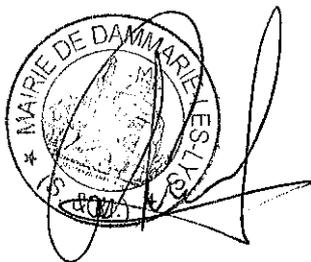
L'ordre du jour est épuisé. On déborde un peu par rapport à ce qu'on s'était dit, mais enfin, on est toujours à peu près dans l'épure qu'on s'était fixée.

Merci beaucoup à toutes et à tous et une nouvelle fois bon rétablissement à Dominique THERAULAZ.

La séance est levée à 20h34.

Le Maire-Conseiller Régional

Gilles BATAIL



Le Secrétaire de Séance

Sylvain JONNET

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Sylvain JONNET", written over a horizontal line.